

Rapport environnemental, social et de gouvernance 2023



Mutualiser nos forces,
assurer l'avenir



Sommaire

Entretien avec Olivier Le Borgne, Directeur général Investissements Covéa	02
1. INTRODUCTION ET PÉRIMÈTRES	04
1.1. Présentation générale de Covéa Finance	05
1.2. Présentation générale de Covéa Immobilier	07
2. CONTEXTE ET ÉVOLUTIONS RÉGLEMENTAIRES	09
2.1. Contexte et évolutions réglementaires	10
2.2. Groupes de travail de place	10
3. DÉMARCHE GÉNÉRALE ESG ET GRANDS PRINCIPES	11
3.1. Politique d'investissement	12
3.2. Approche et périmètre d'analyse ESG	12
4. ADHÉSION À DES CHARTES, CODES ET LABELS	21
4.1. Groupe Covéa	22
4.2. Covéa Finance	22
4.3. Covéa Immobilier	23
4.4. Enquêtes et questionnaires	24
5. MOYENS DÉPLOYÉS	25
5.1. Périmètre investissements	26
5.2. Autres parties prenantes	27
5.3. Données et prestataires	28
6. GOUVERNANCE ET DISPOSITIF DE SUPERVISION	30
6.1. Gouvernance	31
6.2. Dispositif de supervision de Covéa Finance	31
7. STRATÉGIE D'ENGAGEMENT AUPRÈS DES ÉMETTEURS OU VIS-À-VIS DES SOCIÉTÉS DE GESTION	32
7.1. Politique de vote	33
7.2. Politique d'engagement actionnarial	34
7.3. Politique d'exclusion	36
8. RAPPORT ENVIRONNEMENTAL	38
8.1. Taxonomie européenne et combustibles fossiles	39
8.2. Accord de Paris	42
8.3. Biodiversité	47
9. PARTNERRE, RÉASSUREUR RESPONSABLE	48
10. ANNEXE 1 : FICHES PÉDAGOGIQUES	50
11. ANNEXE 2 : LEXIQUE	58

ENTRETIEN AVEC

Olivier Le Borgne

Directeur général Investissements Covéa



« Nous tenons à la progressivité de notre approche : la responsabilité de l'investisseur ne saurait se réduire aux seules politiques d'exclusion et s'incarne également dans le dialogue et l'accompagnement des entreprises. »

Quel regard portez-vous sur l'année 2023 sur le plan de l'ESG et de la durabilité dans les investissements ?

Olivier Le Borgne : L'année 2023 est à l'image du caractère de l'ESG, riche

et dynamique : tant parce que les acteurs financiers poursuivent l'étude des méthodes et des indicateurs de mesure les plus pertinents pour adresser les défis posés par le dérèglement climatique et la transition juste, que par la dimension réglementaire évolutive qui permet à la finance durable de gagner en maturité et en pertinence. Dès le début de l'année, les exigences de transparence en matière de durabilité du règlement SFDR se sont renforcées pour tenir compte de l'inclusion d'activités nucléaires et gazières spécifiques à la liste des activités durables. Le rôle de ces activités a en effet été jugé important pour accompagner la transition énergétique. Pour les acteurs financiers, cela impliquera de publier la part de leurs investissements durables alignés avec la taxonomie européenne provenant de ces secteurs.

Au second semestre, la Commission européenne a, par ailleurs, lancé une consultation pour recueillir le retour d'expérience des acteurs des marchés financiers après deux ans d'application du règlement. Elle devrait aboutir à une révision du règlement dans les années suivant l'élection de la nouvelle Commission, consécutive aux élections du Parlement européen de juin 2024. Cela pourrait ainsi conduire, à terme, à des évolutions par rapport au cadre actuel, bouleversant ainsi certains des repères fixés jusqu'ici.

La taxonomie européenne est également entrée dans une nouvelle phase de son application. En 2023, les entreprises non-financières ont publié, pour la première fois, la part de leurs activités alignée aux deux premiers objectifs du règlement – atténuation du changement climatique et adaptation au changement climatique. Ce qui a permis aux acteurs financiers concernés de se préparer à l'évaluation de la part alignée de leurs investissements, pour une première publication en 2024. La taxonomie européenne gagnera encore en importance et en pertinence l'an prochain avec l'inclusion des quatre autres objectifs – biodiversité, gestion de l'eau, diminution de la pollution et économie circulaire –, et un plus grand nombre d'acteurs économiques tenus de publier cette information.

En effet, la nouvelle directive sur le reporting extra-financier – CSRD – vient renforcer significativement la publication d'informations extra-financières et élargir le champ des acteurs déjà concernés. Les premiers rapports seront publiés en 2025, ce qui suppose en amont et pour l'ensemble des acteurs concernés d'importants travaux de réflexion et de mise en œuvre.

En France, la révision du label ISR illustre également l'évolution de la perception de l'ESG. Si elle représente un défi pour les investisseurs, elle accompagne également les attentes croissantes du marché sur la définition des produits durables.

Cette consolidation réglementaire en cours, associée à la prise de recul des acteurs, soutient le besoin d'harmonisation et d'exigence relatif à l'information extra-financière. Celle-ci est essentielle aux investisseurs institutionnels, attendus sur le financement de la transition écologique en tenant compte de ses impacts sociétaux.

Enfin, la finance durable est porteuse d'émulation au sein du secteur, illustrée par de nombreux groupes de travail, qui sont autant d'occasions de questionnement, de débat, d'opportunités de faire émerger une compréhension partagée de ces enjeux qui nous sont communs. Le groupe Covéa a continué de se mobiliser activement en prenant part aux discussions internes et de place sur les questions ESG car la mesure des impacts potentiels est essentielle. Notre volonté de nous engager pour un investissement responsable va de pair avec celle de tenir nos engagements, dans un contexte global qui gagne peu à peu en maturité mais qui s'appuie en partie sur des approches et méthodes encore récentes et des données en cours de fiabilisation. Nous sommes d'autant plus prudents et attentifs à la crédibilité de nos engagements que le risque d'écoblanchiment s'est accru ces dernières années.

Comment décririez-vous le rapport de l'exercice 2023 ?

O. Le B. : Ce rapport, volontaire, s'inscrit dans la continuité de celui de l'an dernier et suit les grandes lignes du décret d'application de l'article 29 de la loi sur l'énergie et le climat (LEC) auxquelles sont assujetties les entités du groupe Covéa possédant un agrément vie. Il est réalisé sur le périmètre France de l'unité économique et sociale (UES) Covéa. Il aborde également l'approche ESG de PartnerRe.

Quels sont les points clés de la stratégie d'investissement responsable du Groupe ?

O. Le B. : Le groupe Covéa est un assureur mutualiste au service de ses sociétaires et clients.

La stratégie d'investissement mobilière et immobilière est basée sur un horizon de temps long, et s'inscrit ainsi directement dans la capacité du Groupe à honorer ses engagements et sa responsabilité fiduciaire. Conscients des enjeux multiples affectant notre époque, nous privilégions une vision holistique de notre gestion financière et de nos décisions d'investissements, en associant aux critères financiers la prise en compte des critères extra-financiers de type ESG (Environnement, Social et Gouvernance). Cette approche permet d'appréhender plus largement les fondamentaux, les perspectives et les risques des titres en portefeuille et de respecter l'horizon temporel de long terme dans lequel s'inscrit notre stratégie.

L'application concrète de notre engagement responsable au sein d'un modèle économique de long terme se traduit par l'équilibre des trois piliers de l'ESG, l'attention portée à l'un ne devant pas se faire au détriment des deux autres. C'est pour cette raison que notre société de gestion Covéa Finance procède à l'analyse extra-financière selon une notation ESG équilibrée. Nous tenons également à la progressivité de notre approche : la responsabilité de l'investisseur ne saurait se réduire aux seules politiques d'exclusion sectorielles ou thématiques, et s'incarne également dans le dialogue et l'accompagnement des entreprises en soutien à leur transition écologique et énergétique.

Cette nouvelle édition du rapport ESG investissements est l'occasion de présenter la déclinaison de cette stratégie pour les deux acteurs clés du Groupe, Covéa Finance pour les valeurs mobilières et Covéa Immobilier pour les immeubles de placement. Pouvez-vous revenir sur leurs principales réalisations pour l'année écoulée ?

O. Le B. : En 2023, Covéa Finance est restée fidèle au principe d'équilibre des trois piliers ESG (Environnement, Social et Gouvernance).

La société de gestion a poursuivi la consolidation de sa démarche ESG au travers de plusieurs axes :

- l'évolution de sa politique d'exclusion, enrichie désormais de la prise en compte des controverses pouvant affecter un émetteur et dont la sévérité avérée peut ainsi aller jusqu'au désinvestissement de la valeur ;
- une définition propriétaire de la durabilité et des investissements durables, pensée en cohérence avec les dernières exigences du règlement SFDR et qui sera déployée prochainement ;
- l'élaboration d'un nouveau modèle de notation interne, démarche initiée fin 2022, pour renforcer la qualité et le taux de couverture des données extra-financières et améliorer ainsi le système de notation ;
- le renforcement de la politique d'engagement actionnarial avec le lancement de l'engagement thématique que nous détaillons dans ce rapport.

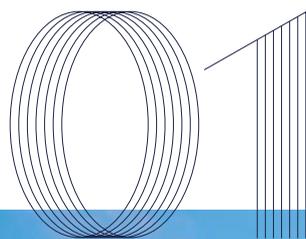
Le déploiement des nouvelles réglementations a continué de mobiliser fortement les équipes en 2023, notamment dans le cadre du calcul d'alignement à la taxonomie, dans un contexte de changement de prestataire. En parallèle, Covéa Finance a continué de s'impliquer régulièrement dans les débats de place autour de l'ESG dans les investissements, à travers sa participation aux travaux de l'Association française de la gestion financière, mais aussi de France Assureurs en coopération avec le pôle ESG investissements de la Direction générale Investissements de Covéa, nouvellement créé en 2023.

Depuis plusieurs années, Covéa Immobilier mène une politique de placements immobiliers responsables au service de l'assurance et en parfaite cohérence avec la vision holistique évoquée précédemment. L'ambition de cette politique est en effet d'allier valorisation des actifs et engagement environnemental. Pour ce faire, Covéa Immobilier anticipe les évolutions, agit pour réduire ses émissions de carbone, gère et suit l'efficacité énergétique du bâtiment. Elle valorise l'attractivité du patrimoine et cherche à sensibiliser les occupants locataires de ses immeubles à un usage plus écologique des bâtiments.

La politique de développement durable de Covéa Immobilier se traduit également à travers son adhésion à plusieurs chartes. Déjà signataire de la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments, de la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) et de la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris, Covéa Immobilier a renforcé son engagement en signant la Charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires en 2023. Elle a également confirmé son implication dans le développement de l'économie circulaire en décidant d'adhérer au Booster des Énergies Renouvelables et de Récupération pour 2024, ce qui vient compléter son adhésion renouvelée au Booster du Réemploi.

Cette année a été également marquée par la poursuite du projet Éco Énergie Tertiaire reposant sur un plan d'actions additionnelles de réduction des émissions de gaz à effet de serre, ainsi que par celle du projet « trajectoire carbone » sur l'immobilier de placement. L'objectif est de centraliser ces initiatives, et de les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Celle-ci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire de réduction des émissions de carbone et ainsi de protéger la valeur future du patrimoine.

Nous vous invitons à découvrir à travers ce rapport le détail des actions menées au sein du groupe Covéa en sa qualité d'investisseur responsable qui souhaite accompagner une transition juste, économiquement et socialement acceptable.



Introduction et périmètres

- 1.1. Présentation générale de Covéa Finance
- 1.2. Présentation générale de Covéa Immobilier

05
07

Le groupe Covéa est un groupe d'assurance profondément ancré dans ses valeurs mutualistes qui ont permis de bâtir un modèle économique de long terme au bénéfice de ses clients et sociétaires. Il a pour mission de veiller à la pérennité et au développement des entreprises affiliées et de leurs filiales.

Sa stratégie d'investissement est mise au service de ses engagements d'assureur. Pour ce faire, il privilégie une gestion déléguée auprès de deux structures intra-groupe dédiées :

- Covéa Finance pour les valeurs mobilières;
- Covéa Immobilier pour les actifs immobiliers.

1.1. Présentation générale de Covéa Finance

Covéa Finance est la société de gestion de portefeuille de Covéa.

Au 31 décembre 2023, le montant total des actifs gérés par Covéa Finance s'élève à 83,7 milliards d'euros et se décompose de la manière suivante :

- 20 mandats de gestion pour le compte des sociétés du groupe Covéa, ou de mutuelles partenaires, pour un total de 70 milliards d'euros;
- une gamme de 53 OPC ⁽¹⁾ dont 5 FPCI ⁽²⁾, pour un total de 13,7 milliards d'euros ⁽³⁾.

Née du rapprochement des entités de gestion de MAAF et GMF en 2006, Covéa Finance devient l'unique société de gestion de portefeuille du Groupe en fusionnant avec MMA Finance en 2010.

Covéa Finance met en œuvre une gestion active dans le cadre d'un processus d'investissement rigoureux et extrêmement discipliné en matière de contrôle des risques, dans un objectif de recherche de performance dans la durée.

Grâce au travail de ses équipes de recherche intégrées, la société fait preuve d'une capacité d'analyse reconnue qui lui permet d'anticiper les évolutions de son environnement.

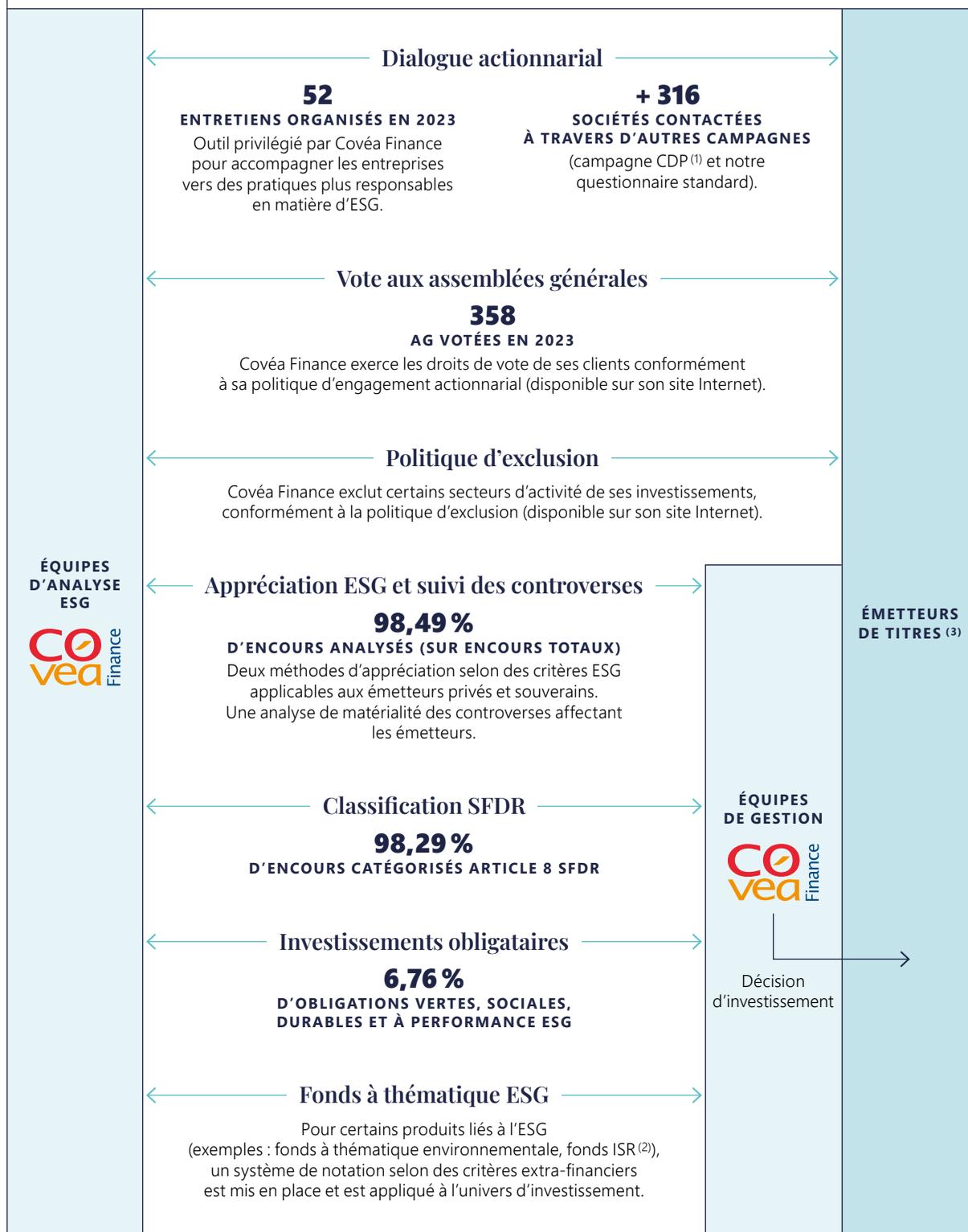
Sa philosophie d'entreprise place la maîtrise du risque au cœur des préoccupations de ses 185 collaborateurs, chacun apportant son expertise et son savoir-faire au service de l'assurance.

(1) OPC : organisme de placement collectif.

(2) FPCI : fonds professionnel de capital-investissement.

(3) La quote-part d'OPC détenue par les mandats euros est comptabilisée dans le montant des actifs reportés, à la fois pour les mandats et pour les OPC.

**L'intégration de critères environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance (ESG)
dans les processus d'investissement passe par plusieurs dispositifs.**



(1) CDP : Carbon Disclosure Project.

(2) ISR : investissement socialement responsable.

(3) Privés, et également souverains pour l'appréciation ESG.

Source : Covéa Finance, informations concernant l'ensemble des actifs gérés.

1.2. Présentation générale de Covéa Immobilier

L'immobilier au service de l'assurance

Né en 2008 de la mutualisation des ressources humaines, immobilières et financières de MAAF, MMA et GMF, Covéa Immobilier est en charge de la gestion du patrimoine immobilier de l'ensemble du groupe Covéa, tant pour les immeubles de placement que d'exploitation.

Covéa Immobilier valorise les actifs du Groupe avec une approche :

- économique, en mutualisant notamment les achats et les moyens;
- durable, en proposant et gérant des biens à long terme et de façon responsable;
- opérationnelle, en mobilisant des expertises spécifiques;
- stratégique, en étant en capacité de s'intéresser à des opérations immobilières de grande taille.

322 collaborateurs, spécialistes de la valorisation et de la gestion d'actifs, concourent à l'optimisation du patrimoine : analystes, gestionnaires, experts, commercialisateurs, architectes, juristes, acheteurs, chargés de travaux, techniciens de maintenance, responsables développement durable.

Covéa Immobilier, un acteur de référence

Covéa Immobilier gère des actifs de qualité et dispose de la capacité d'intervenir significativement sur le marché.

Rattaché à la Direction générale Investissements de Covéa, Covéa Immobilier est constitué de deux directions :

- la direction Placement a pour mission de valoriser les actifs du Groupe. Elle se positionne sur des investissements privilégiant la création de valeur et la liquidité à long terme après avoir défini son propre profil de risques. La direction Placement crée de la valeur pour le Groupe aussi bien en développant de nouvelles surfaces qu'en restructurant les surfaces existantes et en améliorant les conditions locatives du parc;
- la direction Exploitation assure la gestion immobilière et technique des implantations : les sites centraux et régionaux ainsi que les points de vente des réseaux. La direction Exploitation accompagne le Groupe dans la transformation de ses espaces de travail pour les rendre plus dynamiques, plus performants et plus agréables pour les collaborateurs. Elle participe activement à l'optimisation financière des implantations tout en accompagnant les directions opérationnelles sur l'évolution de leurs besoins immobiliers.

Un immobilier durable

Le développement durable est naturellement inscrit dans la culture et l'ADN des marques et filiales de Covéa. Que ce soit sur le patrimoine de placement ou d'exploitation, Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l'énergie et de l'eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l'efficacité énergétique du bâti, valorise l'attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers notables y sont dédiés.

Effectifs 2023



- Direction Exploitation
- Direction Placement
- Direction Générale et Performance
- Pôle Expertise et Sécurité

NB : patrimoine de placement et effectifs dédiés à l'immobilier du Groupe.

Immobilier de placement

Répartition par zone géographique

Île-de-France



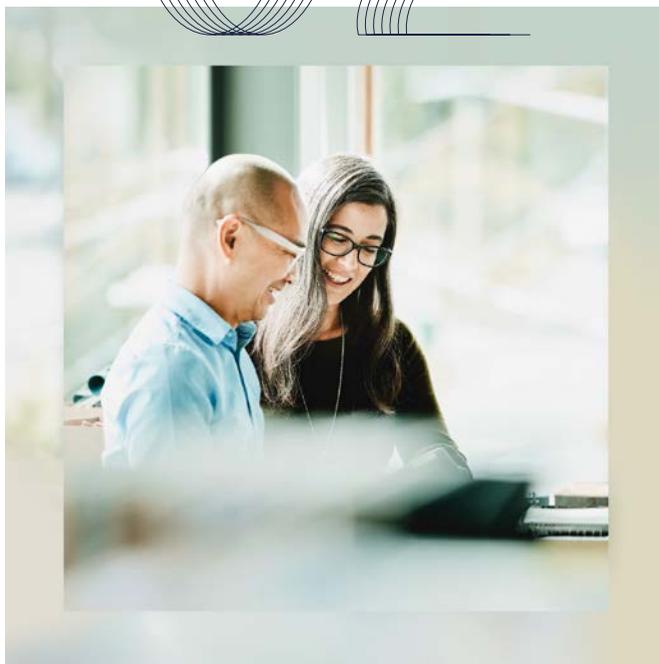
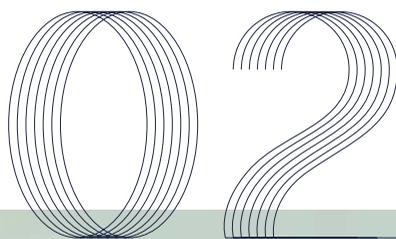
France entière



Répartition des valorisations par zone



- **2 658 M€** – Paris Quartier central des affaires – **40%**
- **763 M€** – Paris 14^e/15^e arrondissements – **12%**
- **714 M€** – Paris Centre Ouest – **11%**
- **700 M€** – Paris 12^e/13^e arrondissements – **11%**
- **636 M€** – Paris 3^e/4^e/10^e/11^e arrondissements – **10%**
- **479 M€** – Banlieue parisienne – **7%**
- **364 M€** – Paris 5^e/6^e/7^e arrondissements – **6%**
- **200 M€** – La Défense/Neuilly/Levallois – **3%**
- **54 M€** – Province – **1%**
- **24 M€** – Paris 18^e/19^e/20^e arrondissements – **0%**



Contexte et évolutions réglementaires

2.1.	Contexte et évolutions réglementaires	10
2.2.	Groupes de travail de place	10

2.1. Contexte et évolutions réglementaires

L'année 2023 a été marquée par les nouvelles étapes induites par l'entrée en vigueur progressive des exigences de publication d'informations extra-financières issues des règlements SFDR⁽¹⁾ et Taxonomie.

Le règlement SFDR est une des réglementations issues du Pacte vert européen, lancé par la Commission européenne en 2019. C'est un règlement de transparence sur la durabilité des produits financiers. Il impose deux niveaux de publication : au niveau des entités et des produits.

S'agissant des produits, ceux-ci sont classés en fonction de leur degré de prise en compte de la durabilité :

- soit « article 6 », sans prise en compte de caractéristiques de durabilité ;
- soit « article 8 », lorsqu'ils promeuvent la durabilité au travers de caractéristiques sociales et/ou environnementales ;
- soit « article 9 », lorsqu'ils se donnent des objectifs de durabilité.

L'application du second niveau des « standards techniques réglementaires » (RTS⁽²⁾) du règlement européen SFDR, début 2023, a entraîné l'utilisation d'un format standardisé de reporting des informations pour les produits financiers possédant des caractéristiques ou un objectif durables au sens de la réglementation.

Les nouvelles annexes permettent ainsi une présentation homogène et comparable des informations de durabilité des supports concernés, qu'ils soient investis en unités de compte (UC) ou en euros, en présentant :

1. les engagements liés aux caractéristiques environnementales et sociales ;
2. les indicateurs de mesure liés à ces caractéristiques.

En vertu de la classification en article 8 de leurs fonds euros en 2022, les entités vie du groupe Covéa ont publié les premiers rapports précontractuels et périodiques sous le nouveau format européen. Le rapport périodique rend compte de l'alignement effectif des investissements à des caractéristiques environnementales et sociales au travers notamment des exigences applicables à leur gestion, comme les politiques d'exclusion et le suivi d'indicateurs ESG. Elles ont également collecté et mis à disposition de leurs clients les annexes SFDR des supports en UC concernés.

Les entités du Groupe concernées ont publié en 2023 la part d'éligibilité de leurs investissements à la taxonomie européenne. Elles se sont également préparées à la première publication du pourcentage d'alignement des investissements en 2024, selon la liste des activités économiques définies par le règlement.

Par ailleurs, l'année 2023 a été marquée par le début des travaux de préparation aux nouvelles réglementations à venir, la directive européenne CSRD⁽³⁾ qui vise à renforcer les exigences de publication d'informations extra-financières – dont le premier reporting sera publié en 2025 sur l'exercice 2024 – et la loi française Industrie verte.

2.2. Groupes de travail de place

Le groupe Covéa considère que les enjeux de durabilité et ESG constituent une vision extra-financière complémentaire de la vision traditionnelle de l'investissement. Cette approche holistique combinant un ensemble de critères permet une meilleure appréciation globale et une bonne maîtrise des risques. Les équipes sont largement mobilisées, chaque pas réalisé est le fruit de réflexions et travaux communs, internes ou de place.

Le pôle ESG de la Direction générale Investissements (DGI) participe avec Covéa Finance au groupe de travail ESG/Climat de l'association professionnelle France Assureurs qui se réunit une fois par mois.

Covéa Finance contribue également aux débats de place à travers sa participation aux travaux de l'Association française de la gestion financière (AFG) – dont elle est adhérente – et à ceux de Paris Europlace.

Parmi les nombreux sujets abordés lors de groupes de travail ou de plénières, l'année 2023 a été, dans la continuité de 2022, riche en réunions afin de partager une compréhension commune des différentes modalités d'application des réglementations européennes (SFDR, Taxonomie et la directive CSRD) qui poursuivent leur déploiement progressif. Les fédérations professionnelles ont organisé des groupes de travail spécifiques en complément des réunions plénières, pour approfondir certaines thématiques, favorisant ainsi le partage entre pairs (par exemple, consultation de la Commission européenne sur la refonte du règlement SFDR).

Covéa Immobilier s'inscrit dans la même démarche et participe à des groupes de travail dans le cadre de France Assureurs (groupe de travail dédié à la durabilité) ainsi que dans le cadre de l'OID (Observatoire de l'immobilier durable) portant notamment sur la taxonomie et sur le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

(1) *Sustainable Finance Disclosure Regulation (SFDR)* – Règlement sur la publication d'informations de durabilité dans le secteur des services financiers.

(2) *Regulatory Technical Standards (RTS) 2022/1288.*

(3) *Corporate Sustainability Reporting Directive.*

03



Démarche générale ESG et grands principes

- 3.1. Politique d'investissement
- 3.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

12
12

3.1. Politique d'investissement

L'intégration de critères de durabilité et ESG constitue un des objectifs majeurs de la politique d'investissement de Covéa.

La politique d'investissement formalise les demandes en matière de durabilité et d'ESG auprès des structures intra-groupe dédiées à la gestion des actifs financiers et immobiliers.

Concernant Covéa Finance, dans le cadre des mandats de gestion qui lui sont confiés (valeurs mobilières), l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique relative aux risques de durabilité et à l'ESG permettant d'analyser et de prendre en compte des critères extra-financiers des émetteurs privés et souverains dans les décisions d'investissement;
- continuer à promouvoir le dialogue actionnarial comme outil et moyen d'articulation des politiques et d'influence sur les entreprises;
- enrichir sa politique d'engagement actionnarial y compris sur le volet portant sur l'exercice des droits de vote;
- enrichir sa politique d'exclusion s'inscrivant dans la continuité de son engagement à prendre en compte d'une manière

progressive les critères environnementaux, sociaux et de gouvernance dans son processus d'investissement. Elle doit intégrer des exclusions normatives, sectorielles, et thématiques (charbon, pétrole et gaz non conventionnels) et présenter un calendrier de sortie;

- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles le Groupe et ses entités sont assujettis (dont le règlement Taxonomie, le règlement SFDR et l'article 29 de la loi Énergie-Climat).

La gouvernance et la comitologie entre la Direction générale Investissements et Covéa Finance permettent de maintenir et d'ajuster les exigences en matière de durabilité et d'ESG.

Concernant Covéa Immobilier, l'application des règles suivantes est demandée :

- enrichir sa politique de développement durable;
- se conformer aux exigences réglementaires en vigueur en matière de durabilité auxquelles le Groupe et ses entités sont assujettis (dont le règlement Taxonomie, le règlement SFDR et l'article 29 de la loi Énergie-Climat).

3.2. Approche et périmètre d'analyse ESG

3.2.1. Covéa Finance

En raison de son modèle de gestion fondé sur la collégialité, la transversalité, et la recherche de performance absolue plutôt que relative dans un cadre de risque maîtrisé (recherche du meilleur couple rendement – risque), Covéa Finance a décidé d'avoir une approche globale de l'ESG à travers sa chaîne de valeur.

Les grands principes encadrant la déclinaison de l'ESG dans sa politique ESG sont déterminés par le Comité de direction de Covéa Finance en accord avec ses clients et avec ses actionnaires. Ils prennent en compte :

- la recherche d'alignement d'intérêt entre les parties prenantes : celle-ci est systématique et s'exprime notamment dans l'exercice des droits de vote;
- la prise en compte de manière équilibrée des trois piliers (E, S et G). Aucune thématique ne peut être privilégiée au détriment des deux autres, malgré des enjeux parfois contradictoires;
- la notion de progressivité dans l'intégration de l'ESG : un projet étalé dans le temps et inscrit dans les objectifs de Covéa Finance à l'horizon 2026.

La stratégie d'investissement est définie dans le cadre des Perspectives économiques et financières (PEF), événement au cours duquel Covéa Finance partage avec ses actionnaires, ses clients et ses partenaires sa vision du monde et la stratégie d'investissement qui en découle (dont l'allocation d'actifs, les choix sectoriels et géographiques, les thématiques recherchées).

L'intégration de l'ESG au processus d'investissement est directement liée à ce travail de fond, qui détermine l'univers investissable et l'univers d'investissement, à des degrés divers en fonction des portefeuilles concernés.

Pour ce faire, l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière participe aux comités d'investissements et à plusieurs comités transverses thématiques, dont le Comité matières premières et le Comité banque.

L'ensemble des actifs gérés par Covéa Finance sont potentiellement éligibles à une prise en compte de critères ESG, qu'ils soient sous forme de mandats ou d'OPC.

	% dans les encours totaux	% de la classe d'actifs analysé	% analysés dans l'encours total
Actions	14,20 %	99,88 %	14,18 %
Obligataire crédit	13,21 %	99,94 %	13,20 %
Souverains et assimilés (agences gouvernementales et supranationales)	67,56 %	99,98 %	67,55 %
Poches OPC (internes et externes) ^(a)	2,59 %	100,00 %	2,59 %
Capital-investissement et dette privée	0,98 %	100,00 %	0,98 %
Non éligible ^(b)	1,48 %	0,00 %	0,00 %
			98,49 %

(a) Au sein des portefeuilles.

(b) Dérivés et liquidités.

Source : Covéa Finance, ISS au 29 décembre 2023.

L'approche d'analyse ESG de Covéa Finance est progressive et pragmatique, en réponse à un domaine extra-financier en constante évolution. L'objectif principal est de donner du sens et de la cohérence à cette démarche et d'accompagner activement les entreprises dans lesquelles la société de gestion investit.

Des filtres ESG s'avèrent déterminants dans les cas suivants :

- en application de la politique d'exclusion ;
- en application de certaines exigences réglementaires ;
- pour satisfaire aux critères des labels (ISR, Finansol, Greenfin) ;
- dans la gestion des fonds thématiques.

FONDS LABELLISÉS ISR

Les fonds Covéa Flexible ISR, Covéa Actions Solidaires ainsi que les fonds à thématique environnementale (Covéa Terra, Covéa Aqua, Covéa Aeris) privilégient les émetteurs les mieux notés d'un point de vue extra-financier indépendamment de leur secteur d'activité (approche dite *best-in-universe*).

En revanche, Covéa Solis privilégie les émetteurs démontrant une amélioration de leurs pratiques et de leurs performances ESG dans le temps (approche dite *best-effort*). Ce fonds privilégie des sociétés impliquées dans la transition énergétique.

Les fonds de la gamme à thématique environnementale de Covéa Finance



Atténuer le changement climatique et améliorer la qualité de l'air.

Fonds investi sur des valeurs dont l'activité présente une faible intensité carbone ou ayant un impact favorable sur la qualité de l'air en raison de leur implication dans la réduction des polluants atmosphériques.



Préserver l'eau et sa qualité.

Fonds investi sur des sociétés répondant aux enjeux de la maîtrise de la consommation et de la pollution de l'eau.



Accompagner la transition énergétique.

Fonds investi sur des sociétés potentiellement fortement émettrices de gaz à effet de serre capables de faire évoluer leur modèle économique afin d'engager une transition énergétique, par le recours à des énergies plus propres, l'amélioration de l'efficacité énergétique ou encore la fourniture de services de mobilité durable.



Produire et consommer de façon responsable.

Fonds investi sur des sociétés en fonction de leur implication dans des actions favorables à l'environnement, notamment leur vision responsable de la chaîne alimentaire, du gaspillage, du retraitement des déchets et de l'économie circulaire.

FONDS À COMMUNICATION RÉDUITE SUR LA PRISE EN COMPTE DE CRITÈRES EXTRA-FINANCIERS

Les fonds communiquant sur la prise en compte de critères extra-financiers de manière réduite doivent avoir une note ESG moyenne supérieure à celle de l'univers investissable. La note

ESG doit couvrir un périmètre suffisant, lequel est déterminé par la doctrine AMF 2020-03 en fonction du type d'émetteur. Cette approche est appelée « approche en amélioration de note ».

Analyse des émetteurs

Dans le cadre de la démarche ESG, deux méthodologies internes d'appréciation des émetteurs ont été définies, l'une pour les émetteurs souverains, l'autre pour les émetteurs privés.

PÉRIMÈTRE DES ÉMETTEURS SOUVERAINS ET ASSIMILÉS (AGENCES GOUVERNEMENTALES ET SUPRANATIONALES)

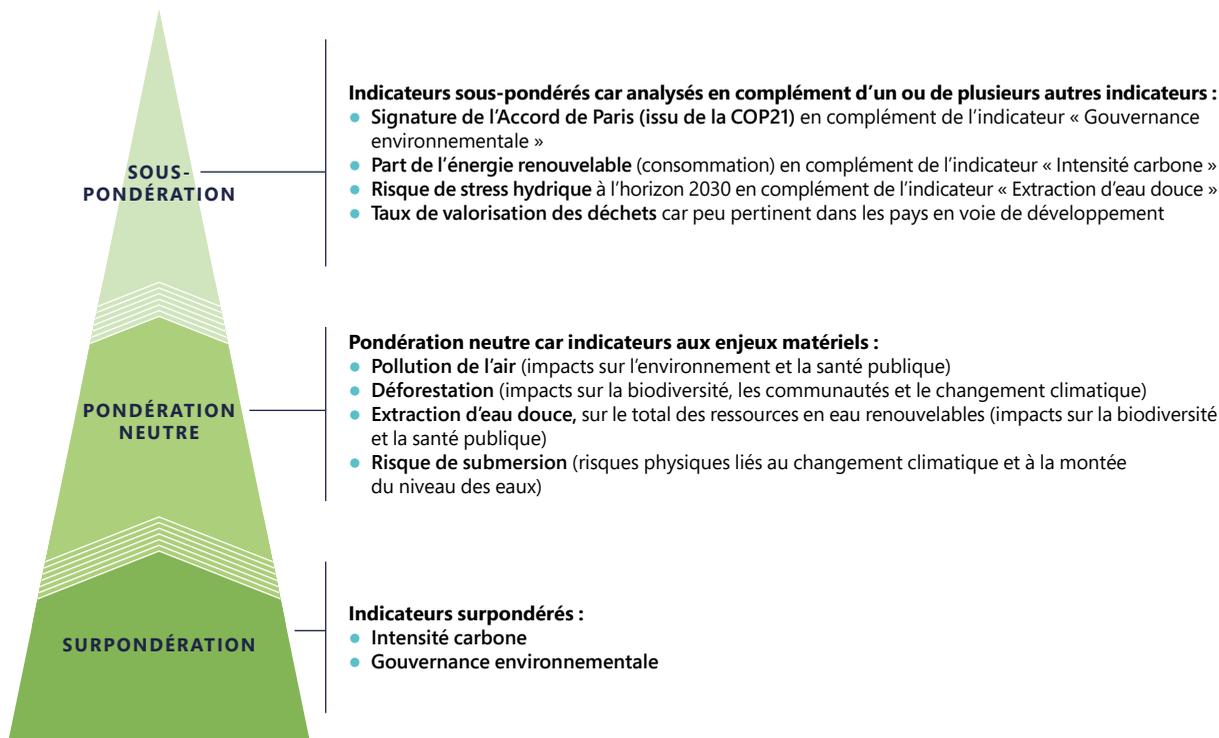
Sur le périmètre des émetteurs souverains et assimilés (représentant 67,56% des encours totaux au 29 décembre 2023), les appréciations des analystes sont essentiellement alimentées à partir de bases de données publiques (données de la Banque mondiale, de l'Organisation des Nations Unies, de l'OCDE, etc.).

Chaque pilier – E, S et G – est apprécié en fonction de l'analyse de critères, eux-mêmes déterminés sur la base d'indicateurs :

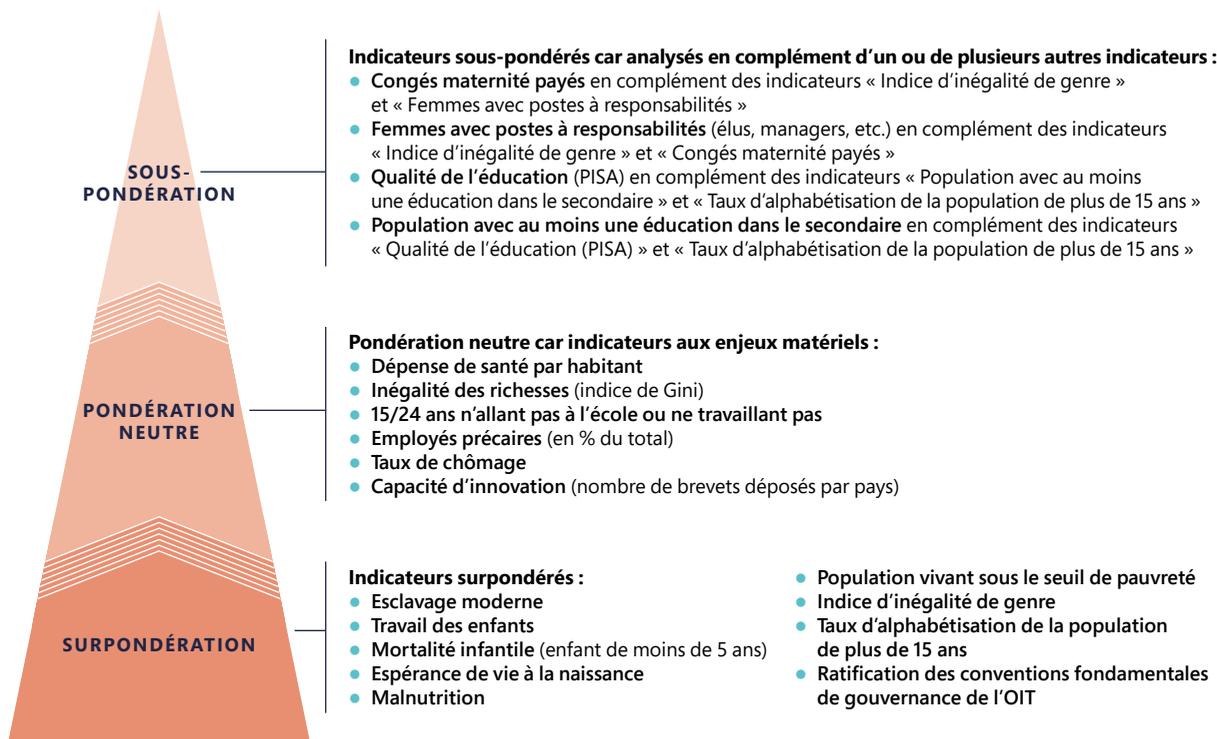


Ces différents critères sont évalués selon plusieurs pondérations :

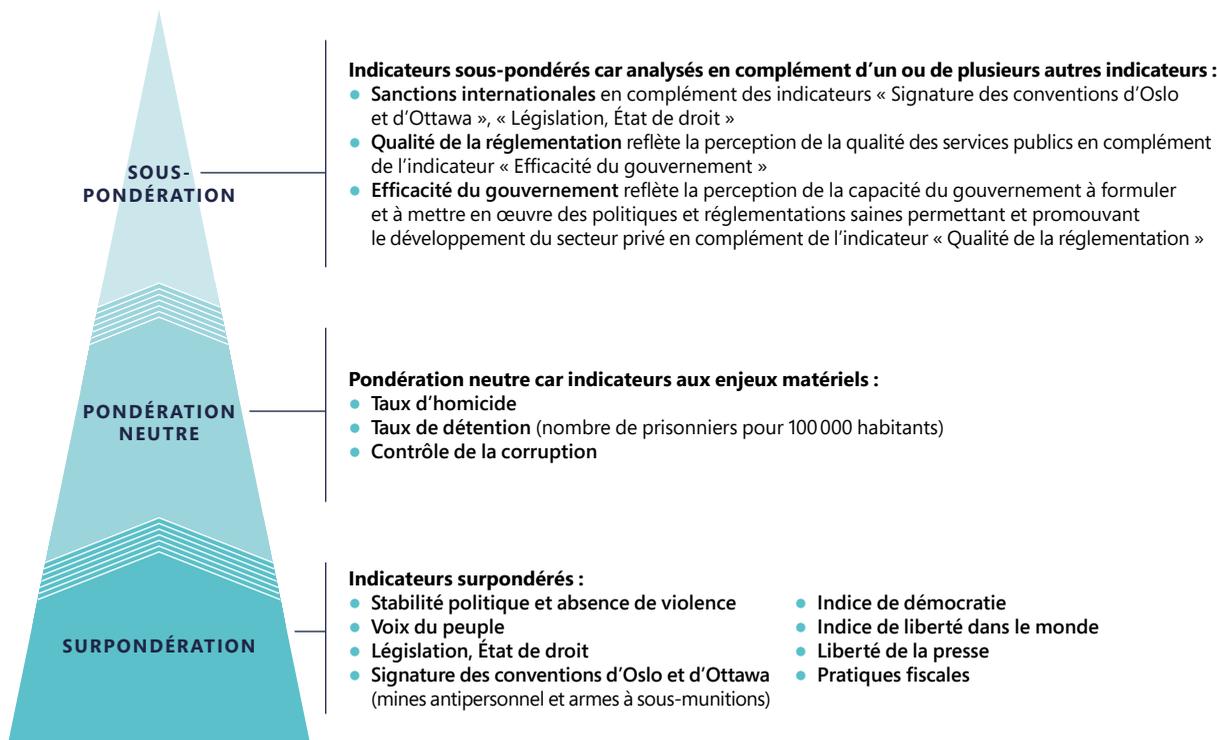
Pondération des critères environnementaux



Pondération des critères sociaux



Pondération des critères de gouvernance



La notation ESG des émetteurs souverains a été mise à jour en 2023 sur la base des données disponibles les plus récentes (79 % des indicateurs mis à jour par rapport à 2022). Les équipes d'Analyse ont étudié 62 pays, ce qui représente un périmètre stable par rapport à 2022, et permet de couvrir 100 % des obligations souveraines en portefeuille.

Covéa Finance a croisé les résultats ainsi obtenus avec les obligations souveraines gérées par ses soins (États, supranationaux) pour évaluer les risques extra-financiers auxquels les portefeuilles sont exposés :

- les encours d'obligations souveraines gérés par Covéa Finance ne sont pas exposés aux pays présentant des notations insuffisantes sur les trois piliers E, S et G ;
- dans l'ensemble, le portefeuille d'actifs souverains géré par Covéa Finance obtient des résultats égaux ou supérieurs à la moyenne mondiale ainsi qu'à la moyenne de chaque zone géographique. Cela s'explique principalement par son exposition à la France (73,91 % des encours souverains et assimilés au 29 décembre 2023), qui bénéficie d'une notation positive sur les trois piliers. La note ESG globale de la France s'est améliorée cette année (passant de 0,83/1 en 2022 à 1/1 en 2023), retrouvant ainsi son niveau de 2020. Le pilier S est passé d'une note neutre à une note positive.

Plusieurs limites inhérentes au système de notation quantitatif ont été relevées, parmi lesquelles :

- les effets de seuils et l'impact de l'évolution du périmètre des pays étudiés ;
- le décalage temporel lié à la disponibilité des données ;
- la prise en compte incomplète de tous les aspects ESG d'un pays et de ses spécificités ;
- la non-prise en compte du risque politique ;
- la non-prise en compte des facteurs purement exogènes ;
- la dépendance à la qualité et à la disponibilité des données (par exemple : la Grèce est couverte par 98 % des indicateurs en 2023, tandis que ce taux s'élève à 81 % pour la Nouvelle-Zélande) ;
- la difficulté à quantifier certains paramètres en raison de leur nature (par exemple, le travail des enfants).

PÉRIMÈTRE DES ÉMETTEURS PRIVÉS (ACTIONS + OBLIGATAIRE CRÉDIT)

Sur le périmètre des émetteurs privés (représentant 27,41 % des encours totaux au 29 décembre 2023), la notation des émetteurs privés gérés par Covéa Finance s'appuie sur le modèle de notation ESG dédié et développé en interne. Il est complété par une analyse qualitative.

Covéa Finance s'appuie également sur la notation ESG des émetteurs privés transmise par son fournisseur ISS, toutefois la note interne qualitative prime sur la note du fournisseur externe.

Pour chacun des piliers ESG du modèle de notation interne, la société de gestion a déterminé des indicateurs qu'elle considère comme un socle commun pour tous les émetteurs privés. La consolidation de ces indicateurs permet d'obtenir une appréciation positive, neutre ou négative pour chacun des piliers. Au-delà de l'appréciation, une dynamique est également définie, pouvant être positive ou négative en fonction des évolutions des

pratiques de l'émetteur d'une année à l'autre, mais aussi par rapport à ses pairs sur la même période. L'analyse qualitative permet d'enrichir les critères quantitatifs pour les préciser et aborder des thématiques propres au secteur.

Exemples de critères issus de l'analyse interne :

- Environnement : émissions de gaz à effet de serre (GES), volume de déchets générés, gestion du risque de stress hydrique ;
- Social et sociétal : taux de rotation des effectifs, taux de féminisation des cadres/managers, fidélisation des collaborateurs, clauses ESG contraignantes dans la chaîne d'approvisionnement ;
- Gouvernance : transparence des politiques et rapports de rémunération, séparation des pouvoirs, indépendance du Conseil, respect des droits des actionnaires minoritaires, durée des mandats.

Les fiches d'analyse qualitatives produites par les analystes reposent essentiellement sur :

- l'étude de la documentation des émetteurs (rapport annuel, rapport intégré, document de référence, rapport RSE ou DPEF⁽¹⁾, site Internet...);
- les données relatives au climat fournies par un prestataire externe ;
- les échanges ayant lieu avec les entreprises dans le cadre du dialogue actionnarial ;
- une veille sur les sujets extra-financiers dans les médias (par exemple : controverses, tendances, pratiques...);
- tout rapport publié par des parties prenantes (fédérations professionnelles, associations de consommateurs, syndicats, etc.);
- les données fournies par un prestataire externe spécialisé concernant les controverses des émetteurs privés, complétées d'une matrice de matérialité réalisée en interne qui permet d'évaluer le niveau de risque associé.

Les réflexions autour d'un nouveau modèle de notation ESG interne se sont poursuivies en 2023. En effet, l'approche de notation ESG de Covéa Finance évolue d'un modèle principalement qualitatif, accompagné de notations fournies par des prestataires externes, vers un modèle propriétaire basé sur des données brutes. Ce chantier d'envergure a pour but de permettre à Covéa Finance d'acquiescer la pleine maîtrise de la notation extra-financière des émetteurs privés et de limiter sa dépendance aux estimations des fournisseurs de données ESG externes.

Par ailleurs, l'analyse des controverses constitue un élément essentiel pour appréhender la maîtrise des risques ESG par les émetteurs. Un suivi des controverses a été mis en place au sein de Covéa Finance afin de détecter les nouvelles controverses critiques impliquant des entreprises présentes en portefeuille.

Lorsqu'une controverse potentiellement critique est identifiée, l'équipe d'Analyse l'étudie pour évaluer son niveau de criticité et prendre les mesures nécessaires. Si l'analyste confirme le niveau de risque critique de la controverse, un gel immédiat des achats est instauré et un dialogue actionnarial est engagé.

Une analyse intégrant ces éléments est présentée au Comité Controverses et Engagement Investisseur (CCEI), qui se réunit trimestriellement pour prendre des décisions. La confirmation d'un risque critique en CCEI peut entraîner la validation du gel de nouveaux achats mis en place en amont, une sortie de la position ou encore une exclusion de l'univers d'investissement pour une période minimale de douze mois.

(1) Déclaration de performance extra-financière.

Obligations « durables » et « à performance ESG »

Depuis 2017, l'équipe Gestion taux de Covéa Finance investit dans des obligations dites « durables ». Les obligations durables désignent dans ce rapport toutes les obligations émises pour financer un projet durable défini, à savoir : les obligations vertes, les obligations sociales et les obligations durables. Les obligations « à performance ESG » ne sont pas prises en compte dans cette catégorie. Elles sont considérées comme des obligations classiques. Pour une définition plus détaillée, vous pouvez consulter les fiches pédagogiques en fin de rapport.

À chaque investissement d'une nouvelle obligation identifiée comme durable par l'équipe Référentiel, l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière procède à une notation initiale servant à vérifier le caractère « durable » effectif de cette obligation. L'objectif est d'examiner de manière critique les caractéristiques de l'émission et de prévenir tout risque d'éco-blanchiment (*greenwashing*) de la part des émetteurs. Les analystes effectuent un contrôle annuel de la qualité du reporting et de l'allocation effective des financements jusqu'à l'échéance de l'obligation. Ainsi, le caractère « durable » d'une obligation peut être confirmé une année donnée puis remise en question l'année suivante.

PÉRIMÈTRE DES OPC

Le périmètre des OPC représente 2,59% des encours totaux au 29 décembre 2023.

Pour les OPC internes gérés par Covéa Finance, une analyse ESG est réalisée à travers la transparence, qui permet de reconstituer ligne à ligne les actifs détenus dans un portefeuille et de réaliser des analyses ESG au niveau des émetteurs. Ces encours transparisés sont donc d'ores et déjà intégrés dans les périmètres d'actifs susmentionnés. Dans le tableau présenté en début de chapitre (page 13), une transparence sur un niveau a été effectuée. Après transparence, le poids des OPC internes représente 0,65% des encours à fin 2023, contre 11,14% avant transparence.

Pour les OPC externes (1,94% des encours totaux au 29 décembre 2023), l'exercice de transparence sur ce périmètre étant difficile à réaliser, l'équipe Multigestion de Covéa Finance intègre l'analyse ESG à travers deux questionnaires envoyés aux sociétés de gestion externes :

- le questionnaire société de gestion qui aborde notamment la mise en place d'une politique spécifique en matière de durabilité et la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité par le gestionnaire ;

- le questionnaire de fonds, qui aborde la promotion de caractéristiques environnementales et sociales (pour les fonds catégorisés article 8 du règlement SFDR), les objectifs en matière d'investissement durable (pour les fonds catégorisés article 9 du règlement SFDR) et la prise en compte des risques de durabilité dans le processus d'investissement.

Les réponses aux questionnaires sont analysées et donnent lieu à une notation discutée et validée en comité de gestion.

Indicateurs complémentaires

RAPPORTS DÉDIÉS DES FONDS OUVERTS ET LABELLISÉS

Des rapports ESG dédiés ont été formalisés pour les OPC ouverts de Covéa Finance dont l'encours au 29 décembre 2023 est supérieur à 500 millions d'euros, ainsi que pour l'ensemble de ses fonds labellisés ISR. Les fonds ISR font également l'objet d'un code de transparence ainsi que d'un rapport d'impact publiés de manière séparée. L'intégralité de ces rapports est disponible sur le site Internet de Covéa Finance.

Fonds ouverts dont l'actif est supérieur à 500 millions d'euros

Fonds	Actif net au 29.12.2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone scopes 1 et 2 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Sécurité	2 636 216 900,96 €	3,15%	80,9%	179,91
Covéa Actions Monde	840 854 995,99 €	1,00%	97,1%	117,16
Covéa Profil Modéré	704 827 733,40 €	0,84%	15,1%	168,68
Covéa Profil Dynamique	595 087 382,45 €	0,71%	8,5%	Non significatif car < 10% des encours inclus dans le périmètre de calcul de l'intensité carbone
Total	4 776 987 012,80 €	5,70%		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Fonds à thématique environnementale

Fonds	Actif net au 29.12.2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone scopes 1 et 2 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Solis	177 127 721,50 €	0,21%	93,1%	236,73
Covéa Aeris	165 598 190,78 €	0,20%	95,5%	70,15
Covéa Terra	162 361 114,17 €	0,19%	95,2%	147,21
Covéa Aqua	155 096 239,97 €	0,19%	94,3%	170,28
Total	660 183 266,42 €	0,79 %		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Autres fonds labellisés ISR

Fonds	Actif net au 29.12.2023	Poids dans les encours de Covéa Finance	Part des encours éligibles au calcul de l'intensité carbone	Intensité carbone scopes 1 et 2 (teqCO ₂ /M€ de chiffre d'affaires ou de PIB)
Covéa Flexible ISR	171 866 130,81 €	0,21%	93,6%	111,33
Covéa Actions Solidaires	51 392 426,97 €	0,06%	94,4%	127,05
Total	223 258 557,78 €	0,27 %		

Source : Covéa Finance, Trucost.

Indicateurs relatifs aux investissements obligataires

	Actif net au 29.12.2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29.12.2023	Actif net au 31.12.2022	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31.12.2022
Obligations vertes	2 869 207 040,89 €	3,42%	1 976 543 161,00 €	2,44%
Obligations sociales	2 148 198 420,59 €	2,56%	1 574 281 784,00 €	1,95%
Obligations durables	323 689 196,44 €	0,39%	258 510 978,00 €	0,32%
Obligations à performance ESG	319 799 966,55 €	0,38%	226 527 016,00 €	0,28%
Total	5 660 894 624,48 €	6,76 %	4 035 862 939,00 €	4,99 %

Source : Covéa Finance.

Investissements crédit auprès des bailleurs sociaux	Actif net au 29.12.2023	Poids dans les encours de Covéa Finance au 29.12.2023	Actif net au 31.12.2022	Poids dans les encours de Covéa Finance au 31.12.2022
Total	143 257 738 €	0,17%	150 380 106 €	0,19%

Source : Covéa Finance.

RAPPORT D'EXÉCUTION DE LA POLITIQUE ESG DE L'ENSEMBLE DES ACTIFS GÉRÉS PAR COVÉA FINANCE

Au cours de l'exercice 2023, 36 notations ESG internes ont été réalisées sur le périmètre des émetteurs de titres privés. Ces analyses portent de manière approfondie sur les trois piliers ESG. En complément de ces études, les controverses concernant 279 valeurs ont été examinées.

69 notations spécifiques ont été réalisées en 2023 pour les quatre fonds à thématique environnementale afin d'évaluer les impacts environnementaux directs ou indirects de l'entreprise en lien avec la thématique du fonds ainsi que les engagements pris et communiqués par l'entreprise.

En plus des nouvelles notations découlant des besoins de la gestion, les notations existantes sont actualisées tous les deux ans, conformément au mode opératoire en place.

50 valeurs ont été couvertes en 2023 par un format d'analyse adapté au référentiel du label Greenfin, de manière à évaluer le respect des critères d'exclusion ainsi que la part du chiffre d'affaires généré par des éco-activités.

180 notations spécifiques ont également été réalisées afin de vérifier le caractère « durable » des obligations.

3.2.2. Covéa Immobilier

Covéa Immobilier est un centre de compétences qui associe différentes expertises dédiées à la conception, l’investissement, la gestion et la rénovation du patrimoine immobilier de placement et d’exploitation du groupe Covéa.

Investi dans le respect des normes environnementales et attentif aux évolutions sociétales, Covéa Immobilier s’adapte de façon continue et s’engage concrètement en matière d’immobilier « vert et vertueux » en définissant des objectifs et les plans d’action qui en découlent.

L’immobilier est en effet au cœur du sujet environnemental et de ses thématiques centrales : le bien-être des occupants, l’efficacité énergétique, le changement climatique, la protection de la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Covéa Immobilier a engagé de nombreuses actions en matière de développement durable depuis plusieurs années : labellisation des immeubles, gestion des déchets, gestion de l’énergie et de l’eau, biodiversité... Il anticipe les évolutions et gère l’efficacité énergétique du bâtiment, valorise l’attractivité du patrimoine et implique les occupants pour un usage écologique des bâtiments. Des moyens humains et financiers importants y sont dédiés. La préservation de la valeur des immeubles sur le long terme, la responsabilité sociétale d’entreprise et une bonne gestion des investissements conduisent Covéa Immobilier à accorder à la politique de développement durable une place majeure et stratégique dans les métiers de l’immobilier de placement.

La politique de développement durable est intégrée au pilotage de l’activité de Covéa Immobilier au travers des processus d’investissement, de la conduite des programmes immobiliers, de l’exploitation des immeubles et de la gestion des relations avec ses partenaires.

La direction de Covéa Immobilier s’engage à :

- Véhiculer la démarche développement durable comme un axe de différenciation majeur
- Impulser et structurer la démarche développement durable pour l’inscrire au cœur de son activité
- Nourrir un dialogue fructueux avec les parties prenantes

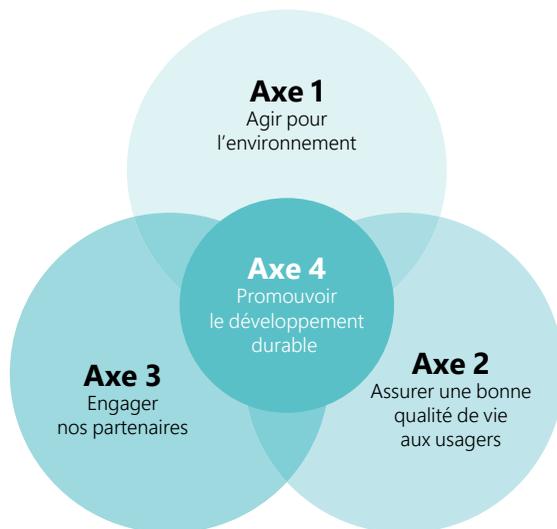
Cela se traduit par les engagements suivants :

- sélectionner des actifs qui génèrent de la valeur pour Covéa comme pour ses futurs locataires en tenant compte de leurs qualités intrinsèques et du potentiel environnemental, sanitaire et social (localisation, accessibilité, intégration aux territoires...);
- proposer à ses futurs locataires des espaces de travail permettant de garantir un confort de vie au travail et de développer leur efficacité productive;
- valoriser son patrimoine et proposer des immeubles innovants et performants pour accroître leur attractivité;
- impliquer ses clients en inscrivant des clauses environnementales dans nos baux et en les animant régulièrement;
- cibler l’efficacité énergétique dans ses projets de restructuration, étudier le mix énergétique;
- protéger notre planète en construisant et en rénovant des bâtiments par le prisme environnemental (efficacité énergétique, émissions de CO₂, gestion des ressources et recyclage des déchets, réemploi);
- protéger la biodiversité et la gestion mesurée des ressources.

Le pilotage de la démarche est transverse et s’effectue lors du Comité de direction (Codir) deux fois par an.

Dans ce cadre, une synthèse des indicateurs est présentée et permet au Comité d’évaluer l’efficacité du dispositif et de définir le plan d’action.

Les objectifs et indicateurs reposent sur les quatre axes structurants suivants :



Le Comité de pilotage Immeuble au sein de Covéa Immobilier se réunit toutes les six semaines afin d'étudier les opportunités du marché ou de son parc immobilier et de valider les restructurations d'immeubles. Ainsi, les aspects environnementaux sont étudiés à l'occasion des décisions d'arbitrage, d'acquisition ou de restructuration des immeubles.

Covéa Immobilier étudie systématiquement l'obtention d'une certification environnementale (NF, HQE, BREEAM et/ou LEED) pour tout projet de construction ou de restructuration lourde d'immeuble de placement. En effet, Covéa Immobilier vise une certification environnementale pour l'ensemble de ses grands projets de restructuration tertiaires.

Covéa Immobilier forge ses convictions globales sur la base d'analyses présentées lors des « Perspectives économiques et immobilières », qui ont lieu une fois par an et intègrent désormais régulièrement un volet relatif à la durabilité. Par ailleurs, et afin de mesurer les efforts réalisés sur le critère environnemental, Covéa Immobilier a fait le choix de travailler à la définition de la trajectoire carbone des actifs qu'il gère. À cet effet, un suivi des consommations et de l'empreinte de ses investissements a été mis en place.

Informations utilisées pour l'analyse

Les informations utiles aux analyses sont issues des bases de données des fournisseurs et des outils de contrôle de gestion interne.

Les annexes environnementales signées sur l'ensemble des baux de bureaux et de commerces d'une surface supérieure à 1 000 m² ont vocation à sensibiliser les locataires aux économies d'énergie, d'eau, et à la réduction des déchets.

Pour cette analyse, Covéa Immobilier a décidé de s'engager dans une démarche ambitieuse, permettant l'intégration du cycle de vie complet de l'immeuble ainsi que du carbone embarqué dans les matériaux et les équipements, alors que la plupart des acteurs immobiliers ne mesurent que le carbone induit par les consommations énergétiques.

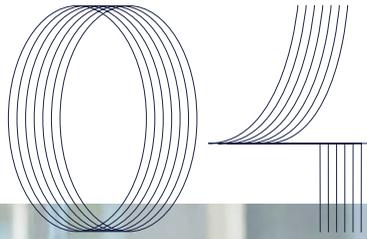
Les indicateurs et données utiles à cette démarche sont en cours d'élaboration. Ils permettront d'associer les fournisseurs et les locataires à travers des plans d'action opérationnels intégrant des économies d'énergie ainsi que des économies de matériaux dans le cadre des travaux de rénovation, permettant de réduire globalement les émissions de carbone de ses activités.

Covéa Immobilier s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la performance énergétique pour l'ensemble de ses immeubles de plus de 1000 m².

100% de son patrimoine tertiaire – soit 4,5 milliards d'euros d'actifs – fait désormais l'objet d'une mesure de la performance énergétique et d'un plan d'action d'économie d'énergie.

Cette volonté se traduit par les éléments suivants :

- au 31 décembre 2023, 46% du patrimoine ont déjà fait l'objet d'une certification environnementale (essentiellement HQE et BREEAM) ;
- de plus, Covéa Immobilier opte pour une démarche de réemploi généralisée allant des cahiers des clauses techniques particulières de maintenance à ceux de marchés de travaux, et vise un taux de réemploi minimal de 3% des travaux de rénovation.



Adhésion à des chartes, codes et labels

4.1.	Groupe Covéa	22
4.2.	Covéa Finance	22
4.3.	Covéa Immobilier	23
4.4.	Enquêtes et questionnaires	24

4.1. Groupe Covéa

Principes pour l'Investissement Responsable (PRI)

Le groupe Covéa est signataire des Principes pour l'Investissement Responsable soutenus par les Nations Unies.

Le Groupe a rejoint, en 2020, le réseau international d'investisseurs institutionnels engagés à inclure les questions environnementales, sociales et de gouvernance dans les décisions d'investissement et l'actionnariat actif.

Le premier rapport PRI du Groupe a été réalisé en 2023.

En adhérant aux PRI, le Groupe s'engage sur six grands principes :

- prendre en compte les questions ESG dans les processus d'analyse et de décision en matière d'investissement ;
- être un investisseur actif et prendre en compte les questions ESG dans les politiques et pratiques d'actionnaires ;
- demander aux entités dans lesquelles il investit de publier des informations appropriées sur les questions ESG ;
- favoriser l'acceptation et l'application des principes auprès des acteurs de la gestion d'actifs ;
- travailler ensemble pour accroître l'efficacité dans l'application des principes ;
- rendre compte individuellement des activités et des progrès dans l'application des principes.

4.2. Covéa Finance

Actions collectives du CDP (*Carbon Disclosure Project*)

Chaque année, Covéa Finance est partie prenante des actions collectives du CDP. À ce titre, la société de gestion est signataire de courriers adressés à des entreprises détenues dans les portefeuilles. Ces derniers visent à inciter les entreprises à améliorer leur transparence en matière de données extra-financières comme le climat, l'eau et la forêt. La collecte des données alimente la base de données du CDP. Elle permet par ailleurs d'approfondir les connaissances et le suivi des risques liés au changement climatique et à la biodiversité, et nourrit les travaux des gérants.

Coalition pour une Transition Juste

En juillet 2021, Covéa Finance a rejoint la Coalition pour une Transition Juste. Il s'agit d'une plateforme collaborative lancée par Finance for Tomorrow (devenue en 2022 l'Institut de la finance durable) qui réunit des gestionnaires et détenteurs d'actifs français. Elle a pour mission de promouvoir auprès des entreprises une transition visant, d'une part, à minimiser les retombées sociales négatives d'une transition vers un monde bas carbone, et, d'autre part, à maximiser les retombées positives, par exemple, sur la création d'emplois « verts »⁽¹⁾.

Les analystes de Covéa Finance sont partie prenante du groupe de travail sectoriel de la Coalition dédié à l'énergie. Le but est de réaliser, dans un premier temps, un état des lieux de l'avancement des entreprises sur la transition juste et de les encourager à l'intégrer dans leurs stratégies environnementales. Aux côtés des acteurs de la Coalition, Covéa Finance a réalisé des dialogues actionnaires auprès de plusieurs entreprises ciblées du secteur de l'énergie. Ces dialogues s'appuient sur un questionnaire construit collectivement.

Labels

LABEL ISR

L'objectif principal du label ISR, soutenu par les pouvoirs publics français, est de distinguer les fonds d'investissement investis auprès d'émetteurs dont la stratégie et les pratiques de gestion répondent aux enjeux de développement durable. L'attribution de ce label reconnaît officiellement le caractère ISR des fonds, qui implique une réduction systématique et contraignante de l'univers d'investissement, au terme d'un processus d'audit strict effectué par un organisme certificateur indépendant. À fin décembre 2023, Covéa Finance gère six fonds labellisés ISR :

- Covéa Flexible ISR : labellisé en 2019, il s'adapte aux différentes configurations de marché et permet une flexibilité totale entre actions et produits de taux ;
- Covéa Actions Solidaires : labellisé en 2018, le fonds soutient des initiatives sociales et solidaires ;
- les quatre fonds de la gamme à thématique environnementale : Covéa Terra, Covéa Solis, Covéa Aqua et Covéa Aeris, labellisés au début de l'année 2022.

(1) Les métiers « verts » : professions dont la finalité et les compétences mises en œuvre contribuent à mesurer, prévenir, maîtriser et corriger les impacts négatifs et les dommages sur l'environnement. Ils regroupent les métiers traditionnels de l'assainissement et du traitement des déchets, du traitement de la pollution, de la production et de la distribution d'énergie et d'eau et de la protection de la nature. Source : *Commissariat général au développement durable (CGDD)*.

LABEL FINANSOL

Le fonds Covéa Actions Solidaires a obtenu le label Finansol en 2021. Le label Finansol a été créé en 1997 pour distinguer les produits d'épargne solidaire des autres produits d'épargne. Il atteste du caractère solidaire d'un produit financier.

Le reporting annuel des produits labellisés Finansol sert également à la consolidation des données sur l'épargne solidaire et sur les effets des mécanismes de partage et de financement. Ces données sont donc au cœur des productions de l'Observatoire de la Finance à impact social.

LABEL GREENFIN

Le fonds Covéa Terra est également labellisé Greenfin depuis mars 2022. Le label Greenfin créé par le ministère de la Transition écologique garantit les « éco-activités » des fonds d'investissement. Le label a la particularité d'exclure les fonds qui investissent dans des entreprises d'énergies fossiles.

4.3. Covéa Immobilier

Certifications et labels

Depuis 2012, ce sont plus de 170 000 m² du patrimoine tertiaire restructuré qui ont fait l'objet d'une certification et/ou labellisation (BREEAM et HQE notamment). Ainsi, plus de 97 % des immeubles tertiaires restructurés ont fait l'objet d'une labellisation/certification depuis 2012.

Le développement durable est donc perçu comme une donnée fondamentale à prendre en compte pour une gestion pérenne du parc immobilier de Covéa.

Une étude est en cours portant sur les différentes natures de certifications/labels ainsi que leurs durées dans le but d'identifier les plus pertinentes du point de vue de la durabilité et de la valorisation de l'actif.

Chartes

Covéa Immobilier a signé :

- la Charte d'efficacité énergétique des bâtiments ;
- la Charte de l'économie circulaire dans le secteur de l'immobilier et de la construction (Charte de Circolab) ;
- la Charte de gestion de l'eau de la ville de Paris ;
- Covéa Immobilier a signé en octobre 2023 la charte d'engagement volontaire pour la sobriété des bâtiments tertiaires, une démarche portée par le plan Bâtiment durable, en présence du ministère de la Transition écologique. Cette charte consiste à mettre en place des actions communes pour réduire la consommation d'énergie dans les bâtiments tertiaires privés, que ce soit en tant qu'investisseur immobilier ou en tant qu'exploitant.

Covéa Immobilier renforce son rôle et ses actions dans le développement de l'économie circulaire :

- il est membre fondateur de Circolab (économie circulaire dans le bâtiment) depuis 2018 ;
- il a renforcé et accéléré son engagement pour le réemploi de matériaux avec l'adhésion en 2021 au Booster du Réemploi. Dans ce cadre, cinq projets par an intègrent l'accélérateur pendant trois ans, à compter de 2021. L'objectif est de réutiliser

un maximum de matériaux et matériels et de faire émerger des filières. Covéa Immobilier a renouvelé son adhésion pour une quatrième année en 2024. Cela permettra de capitaliser sur les retours d'expérience en vue de diffuser les bonnes pratiques en interne, de mettre en œuvre des outils pour faciliter le passage à l'action et de poursuivre les projets en cours ;

- Covéa Immobilier a décidé d'adhérer en 2024 au Booster des Énergies Renouvelables et de Récupération. Le principe est le suivant : chaque membre présente cinq projets Tertiaires/Résidentiels sur trois ans (Construction – Rénovation – Exploitation) sur lesquels va être étudié et mis en œuvre l'usage d'énergies renouvelables et de récupération ;
- la transformation de locaux tertiaires (rénovation 100% circulaire) en trois logements au sein d'un immeuble à Paris a été récompensée par le prix « Rénovation – bâtiments résidentiels » aux Trophées des Bâtiments circulaires organisés par le Booster du Réemploi. Le bilan environnemental est de 18,9 tonnes de CO₂ économisées pour un même budget de travaux ;
- le réemploi de pièces détachées récupérées de nos chantiers de travaux et maintenance se généralise avec nos mainteneurs ;
- l'étude du réemploi avec les fabricants (Kone, Daikin, Schneider, Carrier...) se poursuit ;
- une phase test pour développer le potentiel des ressources présentes dans les bâtiments a été ouverte mi-2022, avec Upcycle, sur un site parisien. La trame sera déclinée sur d'autres sites par les mainteneurs et les équipes. À titre d'exemple, le réemploi de mobiliers et luminaires pour le restaurant d'un immeuble en provenance d'un autre immeuble du portefeuille de Covéa Immobilier ;
- travaux en cours relatifs au reconditionnement des 17 centrales de traitement d'air sur un immeuble parisien ;
- dans le cadre de l'aménagement de ses espaces verts, Covéa Immobilier étudie la possibilité d'utiliser des mobiliers extérieurs de réemploi ou à base de matériaux recyclés.

Enfin, Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'Observatoire de l'immobilier durable et de Gecina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (*Biodiversity Impulsion Group*). L'objectif est d'améliorer l'empreinte biodiversité des projets immobiliers.

Par ailleurs, Covéa Immobilier a lancé une étude de labellisation EcoJardin pour certains de ses immeubles parisiens.

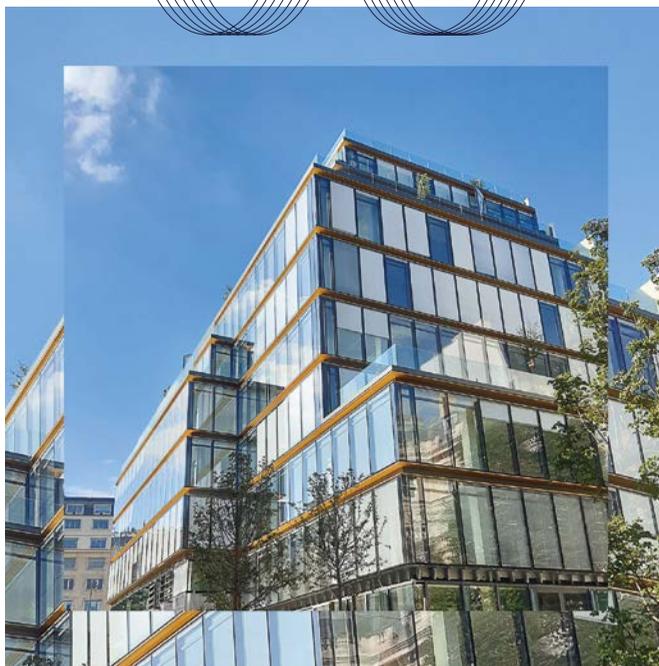
4.4. Enquêtes et questionnaires

Par ailleurs, le groupe Covéa, Covéa Finance et Covéa Immobilier répondent également aux enquêtes et questionnaires initiés par les fédérations professionnelles et autorités de contrôle. À titre d'exemple, les entités ont répondu en 2023 aux questionnaires suivants :

- questionnaire sur les engagements climatiques de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR);
- questionnaire sur la finance durable de France Assureurs;
- questionnaire de l'Observatoire de la Finance durable sur les engagements climatiques;
- questionnaire relatif à la documentation publiée par les conseillers en vote de l'Autorité des marchés financiers (AMF);
- questionnaire sur le suivi des engagements climatiques de l'AMF;
- questionnaire CSA SFDR de l'ESMA (Autorité européenne des marchés financiers);
- questionnaires de l'Association française de la gestion financière (AFG) sur l'exercice des droits de vote, l'investissement responsable et les templates ESG.
- questionnaire de l'Observatoire de l'immobilier durable – Baromètre de la performance énergétique et environnementale des bâtiments tertiaires.

Chacun de ces exercices a contribué à améliorer les réflexions, en lien avec les pratiques de place, non seulement pour contribuer à une plus grande transparence mais également pour permettre d'enrichir les analyses et les approches méthodologiques sur une matière encore mouvante.

05



Moyens déployés

5.1.	Périmètre investissements	26
5.2.	Autres parties prenantes	27
5.3.	Données et prestataires	28

5.1. Périmètre investissements

5.1.1. Covéa Finance

Covéa Finance mobilise des moyens humains et financiers pour accompagner la prise en compte des critères ESG dans les processus d'investissement.

À fin 2023, le poids moyen des ETP (équivalents temps plein) consacrés à la durabilité est de 11,3 collaborateurs, soit 6,1% des effectifs de Covéa Finance (2022 : 10,8 collaborateurs, soit 5,88% des effectifs de Covéa Finance). Le budget consacré aux données environnementales, sociales et de qualité de gouvernance s'élève à 609 000 euros, soit 0,9% du budget total de Covéa Finance pour l'année 2023.

À fin 2023, plusieurs équipes travaillent directement sur les sujets ESG, dont les équipes d'Analyse Financière et Extra-Financière, Macroéconomique, de Gestion, de Reporting, de Veille Stratégique et de Conformité. Douze analystes et un responsable composent l'équipe d'Analyse Financière et Extra-Financière. Ils sont représentatifs d'expériences et de profils divers. La contribution de cette équipe prend la forme d'analyses et d'études spécifiques. Cette équipe a également la responsabilité de la gestion des controverses, des exclusions, des votes et du dialogue actionnarial en étroite coopération avec les équipes de Gestion.

Covéa Finance a accompagné ses collaborateurs dans l'appropriation des enjeux ESG tout au long de l'année 2023. Cette démarche illustre la volonté de la société de gestion d'offrir à ses collaborateurs un socle commun de connaissances sur le sujet, propice à l'échange et à l'intégration renforcée de ces problématiques à tous les niveaux de l'organisation. L'intégration de l'ESG dans les processus d'investissement constitue un projet transverse, auquel toutes les équipes sont susceptibles de contribuer.

L'obtention de la certification Finance durable de l'AMF, tout comme la certification AMF, fait désormais partie intégrante du parcours de formation « Philosophie de gestion et processus d'investissement » de l'Université Interne de Covéa Finance. Cette formation initialement destinée aux collaborateurs des fonctions cœur de gestion est désormais accessible aux fonctions support d'aide à la gestion et de contrôle.

En 2023, 32 collaborateurs ont obtenu leur certification AMF Finance durable, portant ainsi le total des collaborateurs de Covéa Finance certifiés à 80 (sur un périmètre cible de 95 collaborateurs, soit 51% des effectifs de Covéa Finance).

Les équipes de Gestion représentent 74 collaborateurs, soit 78% du périmètre cible de certification. 68 collaborateurs de la gestion ont obtenu la certification depuis 2022 (dont 27 en 2023).

Covéa Finance poursuit son accompagnement des collaborateurs de l'équipe d'Analyse dans leur certification CFA ESG. Cette initiative se poursuivra en 2024 avec en cible la certification de la quasi-totalité des membres de l'équipe.

En 2024, l'ensemble des collaborateurs de la société auront accès à un module de formation de l'Université Interne qui inclura un volet présentant la prise en considération des enjeux ESG dans le processus d'investissement.

5.1.2. Covéa Immobilier

Durant l'année 2023, les collaborateurs de Covéa Immobilier et le Comité de direction ont été sensibilisés aux enjeux ESG, aux évolutions réglementaires et aux normes en matière de durabilité. Afin de répondre à ces exigences et dans une volonté de mise en conformité, Covéa Immobilier a mis en œuvre des moyens humains et financiers supplémentaires pour atteindre les objectifs fixés. Ces moyens humains ont représenté 6,5 ETP en 2023.

Deux projets structurants sont pilotés par des ressources internes accompagnées par deux prestataires :

Projet Éco Énergie Tertiaire

La réduction des consommations est avant tout un enjeu sociétal dans lequel le Groupe s'est engagé et pour lequel Covéa Immobilier est un contributeur important.

Depuis 2020, afin de garantir l'atteinte des objectifs fixés par le décret n° 2019-771 du 23 juillet 2019 (relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire), Covéa Immobilier s'est lancé dans le projet Éco Énergie Tertiaire et a déjà franchi des étapes importantes.

Une ressource à temps plein est dédiée au pilotage et à l'animation de ce projet faisant l'objet d'un reporting auprès du Comité de direction. Cette dernière a été rattachée à une structure pilotant l'ensemble des sujets réglementaires en lien avec la notion de durabilité. Deux ressources supplémentaires à temps plein ont pour rôle de décliner les actions dans les équipes opérationnelles. En complément, Covéa Immobilier a recours à un prestataire ainsi qu'à un logiciel.

Projet Taxonomie

La taxonomie européenne « établit les critères qui permettent de déterminer si une activité économique est considérée comme durable sur le plan environnemental, aux fins de la détermination du degré de durabilité d'un investissement » (article 1 du règlement (UE) 2020/852). Soucieux des enjeux liés à un changement climatique déjà bien présent, Covéa Immobilier, en tant qu'investisseur, a décidé de mener un projet Taxonomie via lequel ont été effectuées :

- l'étude de l'éligibilité des activités;
- l'étude de l'alignement des activités;
- la publication des indicateurs.

Afin de s'inscrire dans la démarche d'une façon efficace et pragmatique, Covéa Immobilier a choisi de se faire accompagner par un prestataire pour calculer la part des actifs en portefeuille alignés sur la base des critères techniques propres à l'activité. Les travaux réalisés durant l'année 2023 ont permis d'aboutir à la livraison des indicateurs demandés dans les délais.

En 2023, Covéa Immobilier a poursuivi son projet trajectoire carbone pour son patrimoine immobilier de placement piloté par la cellule Recherche, Innovation et Transition. L'objectif est de centraliser ces initiatives, de les organiser dans une démarche cohérente, ambitieuse et novatrice. Ceci permet d'inscrire les actifs immobiliers dans une trajectoire bas carbone harmonisée et ainsi de protéger la valeur future de son patrimoine.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des sessions de formation dédiées à la Fresque du Climat. Avant tout ludique et collaboratif, le module permet aux novices comme aux experts de découvrir ou d'approfondir sur une demi-journée, à travers des discussions collectives, leurs connaissances des causes et conséquences du réchauffement climatique. L'objectif est de sensibiliser un maximum de collaborateurs à ces enjeux pour une prise de conscience et une acculturation collectives. Environ 200 collaborateurs de Covéa Immobilier ont déjà participé à ces ateliers à fin 2023.

5.1.3. Direction générale Investissements

Outre les équipes de Covéa Immobilier, mobilisées à la fois par la politique de développement durable de la Direction et la mise en place des nouvelles réglementations liées à l'ESG, d'autres équipes au sein de la DGI travaillent sur les sujets en lien avec l'ESG.

Durant l'été 2023, une équipe de deux personnes a été constituée au sein de la Direction des Placements et de l'Actif-Passif. Cette équipe est dédiée au suivi des sujets ESG et de la réglementation finance durable pour les investissements.

Certaines équipes de la DGI ont également été sollicitées ponctuellement sur des sujets en lien avec l'ESG, en particulier dans le cadre de la mise en place des calculs d'alignement à la taxonomie européenne attendus début 2024. Pour mener à bien ce projet, les équipes ont été accompagnées par un cabinet externe au quatrième trimestre 2023. Cela a permis d'étudier et d'analyser la réglementation avec l'ensemble des parties prenantes.

Par ailleurs, au sein de la DGI, dix collaborateurs ont participé au quatrième trimestre 2023 à quatre sessions portant chacune sur une thématique structurante de la durabilité. Cette formation a été animée par un cabinet extérieur en coordination avec une association professionnelle.

5.2. Autres parties prenantes

Direction Assurance Vie

Au sein de la Direction Assurance Vie (DAV), des collaborateurs ont été mobilisés par la poursuite de la mise en place du règlement SFDR et le démarrage des ateliers concernant l'Industrie verte.

Les nouvelles étapes de mise en place du règlement SFDR au sein de la DAV se sont traduites par d'importants travaux de définition et de développement informatique et par la poursuite de l'accompagnement externe initié en 2022. La Direction fait également appel à un prestataire de données chargé de collecter les informations et rapports attendus dans le cadre du règlement : informations générales, précontractuelles et périodiques. Le prestataire a également créé une page dédiée sur le site Internet permettant de retrouver l'ensemble de ces informations à partir de la dénomination du contrat.

En 2023, la DAV a poursuivi l'accompagnement de ses collaborateurs dans leur montée en connaissances et en compétences des enjeux ESG.

Pour les collaborateurs en relation avec les clients, cela s'est traduit par une sensibilisation relative à l'orientation des supports d'investissement de la gamme et de leur démarche ESG.

Pour les collaborateurs en charge de concevoir et d'actualiser la gamme, des réflexions ont été menées tout au long de l'année, en lien notamment avec les projets concernant la loi « Industrie verte ».

Direction Durabilité et Transformation Finance

Enfin, les enjeux de transition, de performance financière et de performance durable étant étroitement liés, une Direction Durabilité et Transformation Finance (DDTF), regroupant les équipes RSE et communication extra-financière, a ainsi été créée au sein de la Direction générale Finances. Cette nouvelle direction a pour mission de coordonner le pilotage des projets transverses à impact ainsi que les actions de formation et de sensibilisation des collaborateurs à la durabilité. Elle assure la veille réglementaire et le suivi de la performance environnementale et sociétale du Groupe.

Depuis 2022, la Direction de la Communication extra-financière et Durabilité pilote un vaste programme « Durabilité » dont l'un des objectifs est de préparer le futur rapport de durabilité Covéa à produire sur l'exercice 2024, conformément aux nouvelles normes de durabilité européennes. En 2023, le programme a initié une démarche d'identification des impacts, risques et opportunités de durabilité au niveau du Groupe.

L'équipe de communication extra-financière s'est renforcée, comptant 12 collaborateurs au total à fin 2023, dont 3 en partie dédiés au périmètre investissements.

Plus globalement au niveau du groupe Covéa

Afin de permettre à ses collaborateurs de mieux comprendre les fondamentaux de la RSE et leur application au sein de Covéa, le Groupe avait mis en place un module interactif de formation intitulé « Les fondamentaux de la RSE » suivi par 6 814 collaborateurs à fin 2023.

Cette formation avait été complétée par un module de découverte de la finance durable en e-learning lancé fin 2022. À fin 2023, 237 collaborateurs avaient suivi ce module qui vise à les sensibiliser aux enjeux de l'ESG et au rôle des investisseurs dans le financement de la transition environnementale et sociétale.

En 2023, la Direction de l'Engagement sociétal a fortement structuré et développé le dispositif d'acculturation à la durabilité des collaborateurs des entités du groupe Covéa dans le cadre de l'Académie de la Durabilité.

En particulier, la direction a mis en place les « sessions d'information durabilité » visant à expliquer les enjeux de la durabilité et le contexte réglementaire, auxquelles ont participé l'ensemble des dirigeants au dernier trimestre 2023. Leur déploiement se poursuit en 2024 auprès des collaborateurs directement concernés par ces sujets dans leur quotidien professionnel.

Elle a également travaillé à la mise en place d'un dispositif d'acculturation spécifique au climat et aux enjeux climatiques au travers d'une sélection de vidéos courtes et pédagogiques. Ce dispositif de 30 minutes sera obligatoire et déployé en 2024. Des vidéos adaptées aux enjeux climatiques selon les métiers seront également proposées à titre optionnel aux collaborateurs concernés.

5.3. Données et prestataires

5.3.1. Covéa Finance

Il est nécessaire pour les investisseurs de disposer d'informations stables et fiables pour appuyer leurs politiques et décisions d'investissements. Les chiffres publiés doivent conserver leur cohérence, aussi une approche critique dans l'utilisation des données externes est privilégiée. Le recours à certains prestataires apporte des données ciblées venant compléter la méthodologie de recherche développée en interne par Covéa Finance.

Prestataires	Données fournies
ISS & ISS ESG	Recommandations de vote et analyse
	Notation ESG des émetteurs
	Données sectorielles
	Données sur le charbon
CDP (<i>Carbon Disclosure Project</i>)	Réponse des émetteurs aux questionnaires sur les émissions carbone, l'eau et la déforestation
Moody's ESG	Données sur les controverses
Trucost (S&P)	Données sur le climat
Clarity	Indicateurs de durabilité
Urgewald	Données sur le charbon et sur le pétrole et le gaz non conventionnels

Source : Covéa Finance.

Covéa Finance demande, par ailleurs, à ses prestataires (Trucost et ISS) de lui fournir la répartition entre les éléments publiés par les émetteurs et les éléments estimés par les prestataires :

Données carbone (MSCI World/Markit iBoxx Corporate/FTSE MTS Global)	Données publiées	Données estimées
Scope 1	46 %	54 %
Scope 2	46 %	54 %

Source : Trucost.

Données ISS	Données publiées	Données estimées
Notation ESG des émetteurs	≥ 85 %	< 15 %
Armes controversées	100 %	0 %
Exclusions normatives	100 %	0 %
Activités liées au tabac	7 %	93 %
Activités liées aux jeux d'argent	24 %	76 %
Données sur les énergies (fossiles, nucléaire, renouvelables)	30 %	70 %

Source : ISS.

5.3.2. Covéa Immobilier

PRESTATAIRES

Dans les contrats noués avec ses prestataires, Covéa Immobilier est particulièrement attentif aux aspects relatifs au devoir de vigilance et à la responsabilité sociale et environnementale. En effet, il privilégie les relations avec les entreprises partageant ses engagements sur les volets précités et ce, notamment, au moyen d'un questionnaire RSE valorisant la note finale d'éligibilité dans le cadre d'appels d'offres.

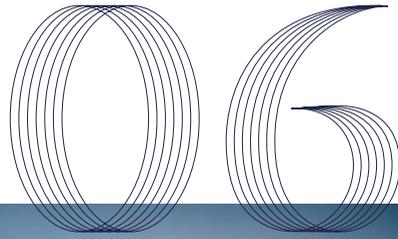
Covéa Immobilier accorde une grande importance à la performance énergétique de son patrimoine immobilier. Dans l'hypothèse où le prestataire interviendrait sur un ou des immeuble(s) ayant fait l'objet de certifications et/ou de labellisations environnementales, il s'engage à ne mettre en place aucune action ayant pour effet de remettre en cause ces dernières, directement ou indirectement.

DONNÉES

Dans une démarche d'amélioration continue, et pendant toute la durée du chantier, le prestataire met en application une politique et des outils visant à maintenir l'octroi des dites certifications et/ou labellisations environnementales dans le cadre de son activité, et apporte à Covéa Immobilier des propositions, dans le but de favoriser la performance énergétique du patrimoine.

5.3.3. Direction Assurance Vie

Dans le cadre de la collecte et de la publication des informations et rapports requis par le règlement SFDR, la DAV fait appel au prestataire informatique externe Quantalys.



Gouvernance et dispositif de supervision

- 6.1. Gouvernance
- 6.2. Dispositif de supervision de Covéa Finance

31
31

6.1. Gouvernance

Compte tenu des enjeux croissants en matière de durabilité et de transition environnementale, le groupe Covéa a renforcé son cadre de gouvernance dans ce domaine.

Un nouveau Comité Sponsors Durabilité, composé de membres du Comité de Direction Groupe et du Comité Exécutif Assurances France, se réunit désormais à fréquence bimestrielle. Ce comité fixe les orientations du Groupe en matière d'environnement et d'impact sociétal, arbitre les actions et moyens proposés, valide les rapports extra-financiers et suit l'avancement des projets d'impact sociétal du Groupe ainsi que l'atteinte des objectifs stratégiques en matière de durabilité.

Le Comité Sponsors Durabilité s'appuie opérationnellement sur deux instances complémentaires :

- Le Comité RSE/Engagement sociétal, placé sous la responsabilité du Directeur de l'Engagement sociétal, a pour mission de promouvoir et de soutenir la politique d'engagement sociétal de Covéa. Trois fois par an, il mobilise les représentants « durabilité » de l'ensemble des directions du Groupe afin de partager les principales avancées et de diffuser les meilleures pratiques.
- Le Comité Directeur Durabilité, placé sous la responsabilité du Directeur de la Communication extra-financière et Durabilité, vise à engager les directions dans le renforcement du dispositif de pilotage et de reporting extra-financier et à sensibiliser les directions aux nouvelles exigences réglementaires en matière de durabilité.

Pour mettre en œuvre sa stratégie d'investissement, Covéa privilégie une gestion déléguée auprès de Covéa Finance pour ses actifs mobiliers.

Concernant les actifs immobiliers directs, la gestion est déléguée à Covéa Immobilier qui mutualise les moyens et savoir-faire du Groupe dans le domaine de la gestion du patrimoine immobilier.

Covéa Finance rend compte et mène des réflexions sur les enjeux ESG avec son principal client et actionnaire, le groupe Covéa, à travers sa participation directe à des comités Groupe. Parmi eux, le Comité de Coordination financière qui réunit, entre autres, le Codir de Covéa Finance et les Directeurs généraux Investissements et Risques du groupe Covéa (ces deux derniers siègent au Comité de Direction Groupe).

Covéa Finance et Covéa Immobilier participent également aux Comité RSE et Comité Durabilité ESG Investissements et Activités Vie. Ce dernier est piloté par la Direction Durabilité et Transformation Finance. Il s'agit d'un comité mensuel de coordination, de partage et de pédagogie sur les contenus et la mise en œuvre des réglementations finance durable. Il rassemble sur une base mensuelle les équipes en charge de ces sujets au sein de la DGI, de la Direction Assurance Vie et de Covéa Finance.

6.2. Dispositif de supervision de Covéa Finance

Connaissances, compétences et expérience des instances de gouvernance

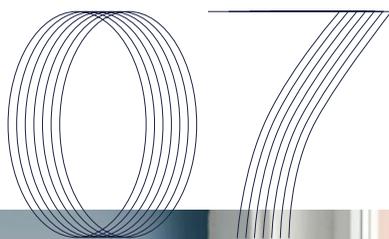
Compte tenu de l'évolution constante du cadre réglementaire, les membres du Comité de direction et du Comité exécutif opérationnel bénéficient d'une alimentation en informations par la Direction Veille Stratégique, Relations Externes et Coordination Groupe et l'équipe Conformité. Ces équipes leur communiquent les développements du cadre législatif et réglementaire ainsi que des contenus pédagogiques, leur permettant ainsi de maintenir constamment leur compréhension des enjeux extra-financiers.

Dispositif de supervision

Le dispositif de supervision interne de Covéa Finance est porté par les équipes Conformité et Contrôle Interne. Elles assistent les métiers dans leur démarche de qualité et s'assurent que la société tient ses engagements en matière extra-financière.

L'équipe Conformité accompagne les projets réglementaires liés aux aspects extra-financiers. Elle évalue l'impact de nouvelles règles et fournit des conseils et une assistance aux métiers. De surcroît, tous les documents commerciaux font l'objet d'un contrôle par la Conformité.

Le Contrôle Interne assure le contrôle de second niveau. Son objectif est de vérifier que les données ont été soumises à un contrôle de premier niveau robuste et formalisé par les équipes opérationnelles. L'équipe Contrôle Interne assiste également les métiers dans leur démarche de maîtrise des risques opérationnels et de non-conformité.



Stratégie d'engagement

auprès des émetteurs ou vis-à-vis
des sociétés de gestion

7.1.	Politique de vote	33
7.2.	Politique d'engagement actionnarial	34
7.3.	Politique d'exclusion	36

7.1. Politique de vote

Le vote en Assemblée générale est délégué à Covéa Finance, société de gestion filiale du groupe Covéa, dans le cadre des mandats qui lui sont confiés à l'exception des titres stratégiques cotés pour lesquels le vote est assuré directement par la Direction générale Investissements.

[La politique de vote](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

[L'annexe](#) détaillant les grands principes en matière de vote ainsi que [le rapport des votes](#) sont également disponibles sur [le site Internet de Covéa Finance](#).

Posséder une action donne généralement le droit à l'actionnaire de s'exprimer sur la gestion de l'entreprise. L'objectif de l'Assemblée générale est de permettre un dialogue entre les actionnaires et le management. Ainsi l'Assemblée générale représente le cadre privilégié et prévu par la loi de l'engagement et de la démocratie actionnariaux.

Covéa Finance exerce le droit de vote de ses clients en application de sa politique d'engagement actionnarial.

Pour l'exercice 2023, le périmètre de vote de Covéa Finance a été maintenu :

- en votant sur 97,3 % du périmètre des fonds à thématique environnementale et des fonds labellisés ISR;
- en votant sur 100 % des entreprises dont Covéa Finance détient au moins 0,5 % du capital;
- en étendant le périmètre de vote à d'autres pays en complément des pays de l'Union européenne dont la liste est tenue en interne;
- soit au total un périmètre qui représente 96,2 % des encours détenus en actions au 29 décembre 2023 dans les portefeuilles OPC et mandats confondus sauf si les titres étaient cédés à la date de l'Assemblée générale.

La proportion des votes de Covéa Finance ayant concerné des résolutions portant sur les enjeux environnementaux, sociaux et de qualité de gouvernance a été calculée pour l'année 2023 :

		% sur le total de votes réalisés (ESG et non ESG)	
Nombre de votes sur les enjeux environnementaux (E)	24		0,44 %
Nombre de votes sur les enjeux sociaux (S)	66		1,22 %
Nombre de votes sur les enjeux de qualité de gouvernance	3 793		70,27 %
Nombre de votes portant à la fois sur le E et le S	27		0,50 %
Total des votes sur les enjeux ESG sur l'ensemble des résolutions votées en Assemblée générale	3 910		72,43 %
Nombre total de votes réalisés (ESG et non ESG)	5 398		100 %

Source : Covéa Finance, ISS au 29 décembre 2023.

Les données du périmètre de vote correspondent aux votes reçus à travers la plateforme de vote électronique d'un fournisseur.

En 2023, la politique de vote de Covéa Finance s'est matérialisée par :

- une participation à 358 assemblées générales, pour un total de 5 398 résolutions votées;
- l'absence de dépôt de résolution;
- 923 votes d'opposition sur 5 398 résolutions votées.

Un vote d'opposition correspond à :

- un vote d'abstention ou contre une résolution agréée par le Conseil d'administration;
- un vote d'abstention ou pour une résolution non agréée par le Conseil.

Les résolutions sur lesquelles le Conseil d'administration s'est abstenu de voter sont hors du périmètre des votes d'opposition.

Les votes négatifs ont essentiellement été exercés pour des résolutions relatives aux sujets suivants :

- la rémunération des dirigeants, par exemple, les indemnités de départ déguisées en cas de départ volontaire d'un dirigeant, les indemnités de non-concurrence en cas de départ en retraite, le manque de transparence sur les éléments variables composant la rémunération, etc.;
- les autorisations d'opérations en capital considérées comme un dispositif anti-OPA⁽¹⁾;
- la nomination de membres du Conseil d'administration ou de surveillance notamment lorsque les taux d'indépendance du Conseil ne sont pas jugés satisfaisants.

(1) Offre publique d'achat.

Pour les votes sur les enjeux de qualité de gouvernance, Covéa Finance a retenu les votes :

- en lien avec l'audit des comptes;
- en lien avec la politique de rémunération;
- en lien avec la composition du Conseil d'administration;
- en lien avec les dispositifs anti-OPA;
- en lien avec les pratiques de gouvernance de l'entreprise.

En effet, ces éléments sont pris en compte lors de l'évaluation de la qualité de la gouvernance dans le cadre d'une analyse ESG. Les autres types de résolutions sont considérés comme relevant des affaires courantes d'une entreprise, et ne sont donc pas directement liés à la qualité de sa gouvernance au sens ESG du terme.

7.2. Politique d'engagement actionnarial

Le groupe Covéa s'appuie sur la politique d'engagement actionnarial de Covéa Finance vis-à-vis des émetteurs présents dans les mandats et dans les OPC internes dans lesquels il est investi.

En effet, outre l'exercice des droits de vote, Covéa Finance considère le dialogue direct avec les entreprises comme un axe primordial de promotion d'une meilleure gouvernance, de pratiques sociales et environnementales plus responsables et d'une transparence accrue.

Actuellement, plusieurs types de dialogue actionnarial sont réalisés par l'équipe d'Analyse :

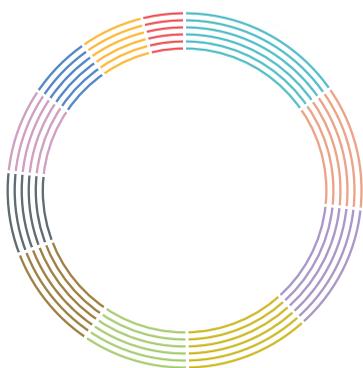
- dialogues structurés (questionnaire standard, dialogue avant AG...) ou rencontre lors de l'analyse d'une valeur;
- dialogues dans le cadre de la politique d'exclusion;
- dialogues organisés à la suite de l'identification de controverses critiques;
- engagement investisseur thématique.

Périmètre des entreprises (actions et obligations privées) concernées par la stratégie d'engagement

En 2023, en complément des échanges réguliers entre les gérants et les entreprises, l'équipe d'Analyse a formalisé 52 dialogues actionnaires avec 50 entreprises différentes.

8,4% des émetteurs privés en portefeuille (en nombre) ont ainsi fait l'objet d'un dialogue actionnarial à fin 2023, contre 5,8% en 2022. Ils représentent 6,1% des encours des émetteurs privés à fin 2023.

RÉPARTITION SECTORIELLE DES ENTREPRISES AYANT FAIT L'OBJET DE DIALOGUES ACTIONNAIRES EN 2023



- Industrie – 15,4%
- Matériaux – 11,5%
- Soins de santé – 11,5%
- Technologies de l'information – 11,5%
- Finance/Immobilier – 9,6%
- Services aux collectivités – 9,6%
- Consommation discrétionnaire – 7,7%
- Énergie – 7,7%
- Consommation de base – 5,8%
- Services de communication – 5,8%
- Entreprises de l'ESS⁽¹⁾ – 3,8%

(1) Économie sociale et solidaire.

Source : Covéa Finance au 29 décembre 2023.

Thématiques abordées

La répartition des thématiques abordées dans le cadre du dialogue actionnarial reflète l'attachement historique de Covéa Finance à l'équilibre entre les trois piliers E, S et G :

- principales thématiques environnementales : 63 % des dialogues;
- questions sociales : 60 % des dialogues;
- enjeux de gouvernance : 50 % des dialogues.

À noter qu'un dialogue peut porter sur plusieurs thématiques.

Ci-dessous, les principales thématiques abordées au sein de chaque pilier en 2023, par ordre d'occurrence :

Environnement	Social et sociétal	Gouvernance
<ul style="list-style-type: none"> • Changement climatique et transition énergétique • Management environnemental et maîtrise des risques environnementaux • Pollution et gestion des déchets • Gestion de l'eau • Biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> • Emploi et employabilité • Gestion de la chaîne d'approvisionnement • Diversité • Qualité et sécurité des produits • Cybersécurité et transition numérique 	<ul style="list-style-type: none"> • Composition du Conseil d'administration • Éthique des affaires • Rémunération des dirigeants • Amélioration de la transparence • Résolutions d'assemblées générales • Droit des actionnaires

Source : Covéa Finance.

En parallèle, des campagnes de dialogue visant plusieurs sociétés à la fois ont également été menées :

Participation à la campagne de transparence des données du CDP (*Carbon Disclosure Campaign*)

Covéa Finance est chaque année partie prenante de dialogues actionnaires organisés par le CDP⁽¹⁾. En 2023, 24 courriers ont été envoyés pour lesquels Covéa Finance était le signataire principal.

Envoi du « questionnaire standard » de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a sollicité plus de 300 sociétés pour répondre à un questionnaire unique portant sur des sujets financiers et extra-financiers. Une analyse des réponses à ce questionnaire vise à évaluer l'impact des aspects extra-financiers dans les stratégies des entreprises en fonction des secteurs et des zones géographiques. Les réponses reçues en 2023 ont également été comparées à celles reçues l'année précédente.

« Engagement investisseur thématique » de Covéa Finance

En 2023, Covéa Finance a renforcé son engagement en introduisant un « engagement investisseur thématique » en complément des formats de dialogue actionnarial existants.

Chaque année, un sujet spécifique à chacun des piliers E, S et G sera abordé. Cet engagement thématique aura vocation à se focaliser sur un groupe restreint d'émetteurs pour lesquels la thématique sélectionnée est jugée matérielle et dans lesquels Covéa Finance est investi sur le long terme, afin de favoriser le suivi et la qualité de cet engagement sur la durée.

Au cours des deux premières années suivant le dialogue, un rappel à l'entreprise sera réalisé afin de lui laisser le temps de mettre en place les mesures demandées. La troisième année, un contrôle sera formalisé. En cas de non-respect de l'engagement, Covéa Finance mettra en œuvre une procédure d'escalade comprenant plusieurs leviers, tels qu'un vote « sanction » lors de l'Assemblée générale ou encore la dégradation de la note sur le pilier concerné par le biais de l'application d'un malus spécifique.

Pour cette première initiative, les résultats suivants ont été atteints :

- engagement d'une entreprise européenne du secteur des biens de consommation de base à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à l'horizon 2026;
- engagement d'une entreprise japonaise du secteur des soins de santé à communiquer son ratio d'équité (évaluant l'écart de rémunération entre les dirigeants des entreprises cotées et leurs salariés), d'ici à 2026.

(1) Cf. partie 4.2, p. 22.

7.3. Politique d'exclusion

La [politique d'exclusion](#) est disponible sur le site Internet de Covéa Finance. Elle fait l'objet d'une révision annuelle.

Covéa Finance s'engage à respecter cette politique d'exclusion dans tous ses OPC et mandats, pour tout investissement direct en actions ou en obligations.

Afin de garantir l'application de cette politique, Covéa Finance s'appuie sur un mode opératoire qui repose sur :

- l'identification des entreprises exposées à l'un des secteurs exclus, avec le recours à un prestataire spécialisé;
- le blocage des ordres d'achat sur les éventuels titres concernés dans le système d'information;
- un contrôle des portefeuilles et une révision de la liste des titres exclus chaque trimestre.

De manière plus générale, le dialogue actionnarial avec les entreprises est privilégié, plutôt que l'exclusion, comme axe de promotion de pratiques plus responsables dans une démarche constructive d'accompagnement.

Cette politique d'exclusion se décline en :

- exclusions normatives (armes à sous-munitions, mines anti-personnel, armes biologiques, armes chimiques);
- exclusions sectorielles (tabac, jeux d'argent et paris⁽¹⁾);
- exclusions en lien avec la thématique des énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels);
- exclusions issues de la gestion des controverses.

Exclusions concernant le charbon thermique

Covéa Finance s'engage à exclure de ses investissements les entreprises exposées au charbon thermique par un abaissement progressif de seuils, comme précisé dans le tableau ci-dessous :

Périmètre	Depuis 2020	2025	2030	2040	Extracteurs et énergéticiens ^(a)	Autres entreprises
OCDE	30 %	15 %	0 %		Filtre relatif en chiffre d'affaires et en capacité de production	Filtre relatif en chiffre d'affaires
Hors OCDE	30 %	20 %	10 %	0 %		
OCDE	5 GW / 10 Mt		0 GW / 0 Mt		Filtre absolu en capacité de production	Filtre absolu en capacité de production
Hors OCDE	5 GW / 10 Mt		5 GW / 10 Mt	0 GW / 0 Mt		

(a) Entreprises extractrices du charbon et énergéticiens (définis comme les entreprises générant plus de 20% de leur chiffre d'affaires dans la production d'électricité).

Pour les seuils en relatif et en absolu, peuvent être conservés en portefeuille les émetteurs qui ont pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à l'horizon 2025. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition au charbon et le respect de leurs engagements au moins une fois par an.

Sont également exclues l'ensemble des entreprises actives en termes de développement de nouvelles capacités charbon. Le développement de nouvelles capacités charbon peut s'entendre par de nouvelles centrales à charbon ainsi que de nouvelles capacités d'extraction. Une société est exclue si la valeur de ses projets d'infrastructure liés au charbon dépasse le seuil de 25% des actifs corporels au bilan. Ce seuil tombera à 0% en 2030 pour les sociétés dans l'OCDE, et en 2040 pour les pays hors OCDE.

Périmètre	Palier 1	Palier 2	Palier 3
OCDE	2022	2030	
	25 %	0 %	
Hors OCDE	2022	2030	2040
	25 %	25 %	0 %

Un échéancier produit en interne permet d'identifier les entreprises concernées jusqu'à l'horizon 2030 (zone OCDE) et 2040 (zone hors OCDE) et de piloter la stratégie de désengagement qui permettra une sortie effective du charbon thermique de Covéa Finance à cette date. La politique d'exclusion vise le charbon thermique mais peut potentiellement concerner le charbon sidérurgique (pour les extracteurs principalement) lorsque l'information permettant de l'identifier n'est pas disponible.

(1) Covéa Finance exclut tout investissement direct en actions ou en obligations dans les entreprises impliquées dans la production ou la transformation de tabac ou de cigarettes électroniques contenant du tabac ou de la nicotine, ainsi que dans les entreprises qui réalisent plus de 5% de leur chiffre d'affaires direct dans le secteur des jeux d'argent et paris.

Rappel des grandes étapes de l'exclusion du charbon thermique chez Covéa Finance (total des encours gérés par la société de gestion) :

- en 2018 : vente de tous les titres présents sur la liste des 120 développeurs de la *Global Coal Exit List* (GCEL) pour environ 11 millions d'euros ;
- en 2019 : formalisation d'une rubrique « charbon » dans la politique d'exclusion ;
- en 2020 : renforcement de la politique sur le charbon avec l'introduction de seuils en absolu ainsi qu'un tableau de sortie jusqu'en 2030 pour les pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et 2040 pour les pays hors OCDE.

Au 29 décembre 2023, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du charbon thermique s'élèvent à 360,7 millions d'euros (contre 336,8 millions en 2022), soit 0,43% de la totalité de ses encours gérés (contre 0,42% en 2022), et concernent 5 valeurs.

Exclusions concernant le pétrole et le gaz non conventionnels

La politique d'exclusion de Covéa Finance a été élargie en 2022 aux activités en lien avec le pétrole et le gaz non conventionnels, selon un calendrier de désengagement progressif d'ici à 2030 :

Palier 1	Palier 2	Palier 3
2022	2026	2030
25%	25% (incluant l'Arctique)	0%

Par « non conventionnels », il est entendu les activités de production (selon certains seuils détaillés dans la politique d'exclusion) liées aux pétrole et gaz de schiste, aux pétrole et gaz issus de sables bitumineux, au méthane houiller et au pétrole extra-lourd.

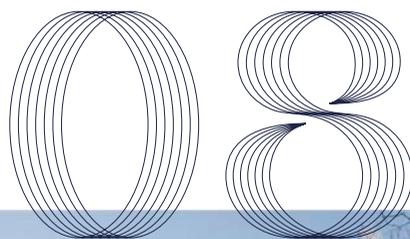
Les producteurs dont la production de pétrole et gaz non conventionnels dépasse 25% de leur production totale d'hydrocarbures sont exclus depuis 2022. Ce seuil passera à 0% en 2030.

L'exclusion intégrera dès 2026 le pétrole et le gaz produits en Arctique (en retenant la définition géographique établie par l'AMAP – *Arctic Monitoring and Assessment Programme*).

Les émetteurs dépassant les seuils mais ayant pris des engagements clairs et publics de réduction en dessous de ces seuils à l'horizon 2026 peuvent être conservés en portefeuille. Pour ces derniers, Covéa Finance vérifie, dans le cadre d'un dialogue actionnarial mené conjointement entre l'équipe Analyse Financière et Extra-Financière et des membres de la Gestion, la réduction de leur exposition au pétrole et au gaz non conventionnels, le respect de leurs engagements au moins une fois par an et leurs projets d'expansion éventuels.

Au 29 décembre 2023, les investissements en ligne directe de Covéa Finance dans le domaine du pétrole et du gaz non conventionnels (partie amont de la chaîne de valeur) s'élèvent à 492,3 millions d'euros, soit 0,59% des encours totaux gérés par Covéa Finance, contre 517,9 millions d'euros à fin 2022 et 0,64% des encours totaux.

À fin 2023, ils concernent 10 valeurs et se décomposent en 357,0 millions d'euros en obligations crédit et 135,3 millions d'euros en actions.



Rapport environnemental

8.1.	Taxonomie européenne et combustibles fossiles	39
8.2.	Accord de Paris	42
8.3.	Biodiversité	47

8.1. Taxonomie européenne et combustibles fossiles

8.1.1. Taxonomie

Le Parlement européen a adopté, le 18 juin 2020, le règlement européen Taxonomie (UE) 2020/852 sur l'établissement d'un cadre visant à identifier les activités économiques durables au sein de l'Union européenne et à orienter les financements vers cette relance verte. En mettant à disposition des parties prenantes un cadre uniforme, notamment avec les objectifs environnementaux fixés dans ce règlement, la Commission européenne structure le processus de transition vers une économie résiliente et plus respectueuse de l'environnement.

La classification « Taxonomie » s'articule autour de six objectifs environnementaux que doivent poursuivre les activités économiques pour être considérées comme durables :

1. l'atténuation du changement climatique;
2. l'adaptation au changement climatique;
3. la protection et l'utilisation durable des ressources aquatiques et marines;
4. la transition vers une économie circulaire;
5. la prévention et la réduction de la pollution;
6. la protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

L'acte délégué sur l'article 8 du règlement Taxonomie (UE) 2021/2178 définit le contenu et les modalités de publication sur les investissements durables pour les entreprises assujetties.

L'acte délégué Climat (UE) 2021/2139 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux deux premiers objectifs environnementaux.

L'acte délégué (UE) 2023/2486 précise les critères techniques d'analyse pour l'examen des activités durables eu égard aux quatre autres objectifs environnementaux.

Une activité est qualifiée de durable sous réserve de remplir les critères suivants :

- être éligible, c'est-à-dire être explicitement mentionnée dans les actes délégués du règlement Taxonomie;
- contribuer substantiellement à un ou plusieurs des objectifs environnementaux précités en étant conforme aux critères d'examen technique établis par la Commission;
- ne causer aucun préjudice important à l'un des autres objectifs (*Do No Significant Harm*);
- être exercée dans le respect de garanties minimales.

Pour les entreprises d'assurance, cela se traduit par la publication d'indicateurs relatifs aux investissements ainsi qu'à l'activité de souscription non-vie puisque les assureurs contribuent à l'objectif environnemental d'adaptation de l'économie au changement climatique.

Les textes prévoient un déploiement progressif des publications. Sur le périmètre investissements, concernant les exercices 2021 et 2022, les publications portaient sur l'information en matière d'éligibilité au titre des deux premiers objectifs, soit la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie rapportée au total des investissements.

À partir de cet exercice 2023, l'éligibilité s'applique à l'ensemble des six objectifs environnementaux de la taxonomie. De plus, l'indicateur clé de performance (ci-après « ICP ») est publié pour la première fois. Il représente la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques alignées à la taxonomie en vertu des deux premiers objectifs relatifs au changement climatique.

Le calcul d'alignement des investissements prendra en compte l'ensemble des six objectifs à partir de l'exercice 2025.

Le groupe Covéa, par sa forme juridique de SGAM, n'est pas assujetti sur l'exercice 2023 à un reporting consolidé des informations liées à la taxonomie européenne. En revanche, une partie de ses entités juridiques françaises le sont. Une synthèse des informations publiées dans les déclarations de performance extra-financière (DPEF) des dites entités est présentée ci-après.

Pour le calcul de ces indicateurs, les équipes se sont appuyées sur les textes réglementaires en vigueur, les publications de questions/réponses par la Commission européenne, des réunions de place et des échanges avec des pairs du secteur afin de partager les hypothèses d'interprétation des textes.

Le règlement délégué (UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021 requiert l'application d'une pondération selon deux méthodes :

- par le pourcentage de **chiffre d'affaires** (CA) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie;
- par le pourcentage des **dépenses d'investissement** (Capex) des entreprises correspondant à leurs activités économiques éligibles/alignées à la taxonomie.

Les principes méthodologiques retenus sont les suivants :

- Le périmètre des investissements considérés comprend les placements issus des activités d'assurance à leur valeur de réalisation tels que reportés dans l'état récapitulatif des placements annexé aux comptes sociaux de l'entité, la trésorerie et équivalent de trésorerie, les coupons courus attachés aux produits de taux, ainsi que les prêts au personnel reportés au bilan du 31 décembre 2023 de l'entité. Les actifs corporels et les créances d'exploitation sont exclus du périmètre des investissements considérés.
- Les placements issus des activités d'assurance incluent les produits de taux (intérêts courus compris), les actions, les participations, les investissements dans des organismes de placement collectif et fonds, l'immobilier direct et indirect, les forêts.

- Conformément à l'article 7.1 du règlement délégué (UE) 2021/2178, les investissements en expositions aux administrations centrales, banques centrales et émetteurs supranationaux n'entrent pas dans les **actifs couverts par l'ICP**. Ils participent au total des investissements considérés pour le calcul du ratio de couverture de l'ICP. Conformément aux précisions apportées par la Commission européenne en décembre 2023, les expositions aux gouvernements régionaux et agences gouvernementales sont également exclues des calculs de l'ICP dans la mesure où la finalité verte des instruments financiers concernés ne peut être confirmée.

Dans le cadre de ce premier exercice de calcul d'alignement et compte tenu du manque de données estimées disponibles et exploitables, le choix a été fait d'utiliser uniquement des données reportées par les émetteurs et de ne pas calculer de ratio volontaire reposant sur des estimations. Cette position sera réexaminée l'an prochain.

Les éléments méthodologiques relatifs au calcul de ces ratios figurent dans les DPEF respectives de MAAF Assurances SA, MMA IARD, GMF Assurances, Covéa Protection Juridique et Fidélia Assistance.

PART DES INVESTISSEMENTS 2023 ÉLIGIBLES ET ALIGNÉS À LA TAXONOMIE

Le tableau en page suivante présente :

- la part des investissements destinés au financement ou associés à des activités économiques éligibles à la taxonomie;
- l'ICP d'alignement des investissements de l'entité à la taxonomie en montant monétaire et en proportion des actifs couverts. Les investissements dans des titres souverains et supranationaux étant exclus du calcul de l'ICP, le tableau indique également la part des actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements.

Le numérateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD et alignées à la taxonomie :** cette ligne intègre l'exposition à ces entreprises **pour leur part alignée**. Les actifs identifiés correspondent aux investissements directs de l'entité, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau.
- **Autres contreparties et actifs alignés à la taxonomie :** les investissements suivants sont intégrés à **hauteur de leur part alignée** sur la base des données communiquées par les contreparties :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation;
 - les sociétés d'investissement dont les sous-jacents sont des actifs immobiliers, y compris les OPCI;
 - la dette hypothécaire pour la part alignée communiquée par la contrepartie.

Le dénominateur de l'ICP inclut les éléments suivants :

- **Entreprises soumises à la NFRD :** les entreprises financières et non financières de l'Union européenne soumises à la NFRD sont également soumises à la publication des indicateurs de taxonomie. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
- **Entreprises non soumises à la NFRD – UE et hors UE :** cette ligne inclut :
 - Les entreprises financières et non financières de l'Union européenne qui ne sont pas soumises à la NFRD. Elles ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée au dénominateur.
 - Les entreprises hors Union européenne non soumises à la NFRD ne sont pas concernées par la publication des informations relatives à la taxonomie à ce stade. L'exposition totale à ces entreprises est intégrée au dénominateur.

Les actifs identifiés ci-dessus correspondent aux investissements directs de l'entité, et à ceux présents dans les mandats confiés à Covéa Finance. Ils incluent également les investissements dans les fonds internes gérés par Covéa Finance qui ont été transparisés au premier niveau.

- **Autres contreparties et actifs :** cette ligne inclut les investissements suivants pour **la totalité** de leur exposition, le cas échéant :
 - l'immobilier direct détenu à des fins de placement ou d'exploitation;
 - la dette hypothécaire;
 - les fonds externes, fonds internes non transparisés et sociétés détenant des fonds externes;
 - les sociétés d'investissement dont les sous-jacents sont de l'immobilier;
 - les forêts;
 - les liquidités;
 - les prêts.

Dérivés : les dérivés sont exclus du numérateur mais inclus au dénominateur de l'ICP et concernent les dérivés détenus indirectement dans des fonds transparisés.

		MMA IARD	MAAF Assurances SA	GMF Assurances	Covéa Protection Juridique	Fidélia Assistance
Part des investissements éligibles à la taxonomie						
Part des expositions dans des activités éligibles à la taxonomie sur le total des actifs placements	Sur la base du chiffre d'affaires	12,9 %	11,3 %	18,6 %	9,6 %	7,3 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	13,5 %	12,3 %	19,7 %	11,0 %	9,0 %
Montant des expositions dans les activités éligibles à la taxonomie	Sur la base du chiffre d'affaires (M€)	1 690,8	1 210,3	1 073,2	72,5	20,7
	Sur la base des dépenses d'investissement (M€)	1 766,3	1 312,5	1 133,5	83,3	25,8
Part des investissements alignés à la taxonomie						
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignés sur la taxonomie, par rapport à la valeur totale des actifs couverts par l'ICP	Sur la base du chiffre d'affaires	5,6 %	5,2 %	3,3 %	5,2 %	8,7 %
	Sur la base des dépenses d'investissement	6,0 %	8,5 %	9,2 %	6,6 %	12,7 %
Pourcentage d'actifs couverts par l'ICP par rapport au total des investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance (total des actifs sous gestion). À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Ratio de couverture	38,5 %	43,4 %	60,5 %	38,0 %	24,5 %
Valeur moyenne pondérée de tous les investissements de l'entreprise d'assurance ou de réassurance qui sont destinés à financer ou sont associés à des activités économiques alignées sur la taxonomie	Sur la base du chiffre d'affaires (M€)	280,6	241,0	113,5	14,8	6,1
	Sur la base des dépenses d'investissement (M€)	304,2	396,4	319,8	19,0	8,9
Valeur monétaire des actifs couverts par l'ICP. À l'exclusion des investissements dans des entités souveraines	Couverture (M€)	5 034,3	4 645,9	3 486,2	287,2	69,9

Clé de lecture

Les actifs couverts par l'ICP représentent **38,5 %** du total des investissements de MMA IARD. La part d'investissements alignés à la taxonomie s'élève :

- à **280,6** millions d'euros, soit **5,6 %** des actifs couverts sur la base du chiffre d'affaires.
- à **304,2** millions d'euros, soit **6,0 %** des actifs couverts sur la base des dépenses d'investissement.

Travaux concernant l'évaluation des investissements immobiliers alignés à la taxonomie

Dans le cadre d'un projet dédié à la taxonomie, au-delà des groupes de travail de place, Covéa Immobilier a eu recours à l'accompagnement d'un prestataire afin de définir une méthodologie pour le calcul des indicateurs taxonomiques relatifs à son patrimoine (100% éligible). L'approche retenue dans le cadre de ce projet a été de poursuivre la formation à la taxonomie des équipes concernées :

- comprendre les enjeux autour du reporting taxonomique;
- acculturer les équipes aux données nécessaires au calcul des indicateurs et les associer à l'aide de groupes de travail aux réflexions et travaux d'évaluation du taux d'alignement du patrimoine immobilier.

Méthodologie

ÉTAPE 1 Définition du périmètre de calcul des indicateurs taxonomiques

Analyse des activités de placement et des activités d'exploitation au regard des exigences de reporting de taxonomie européenne.

ÉTAPE 2 Définition générale de la méthodologie de calcul des indicateurs taxonomiques

Élaboration des grandes étapes de la méthodologie, de la collecte des données à l'échelle des actifs immobiliers jusqu'à la consolidation des indicateurs sur le périmètre prédéterminé.

ÉTAPE 3 Élaboration d'une stratégie de collecte de la donnée sur les immeubles

Approfondissement de l'étape relative à la collecte des données afin de concevoir une feuille de route spécifique à cet enjeu, en impliquant l'ensemble des parties prenantes à l'échelle des actifs immobiliers.

Remarque : les entités vie assujetties au décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat ont également reporté leur part d'investissements alignés à la taxonomie dans leurs rapports ESG respectifs et disponibles sur leur site Internet.

8.1.2. Exposition aux combustibles fossiles – Covéa Finance

Au 29 décembre 2023, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,806 milliards d'euros d'investissements en portefeuille, soit 3,35 % des encours totaux gérés par Covéa Finance.

Ils se décomposent de la manière suivante :

- 2,446 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et au gaz (2,92 % des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 492,3 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,59 % des encours totaux gérés par Covéa Finance);
- 360,7 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,43 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Les données sont issues des fournisseurs Trucost et ISS (pour le charbon) et couvrent 19,97 % des encours gérés par Covéa Finance à fin 2023⁽¹⁾. Cette mesure d'exposition ne concerne que les actions et obligations en direct de sociétés privées. Les informations relatives au non-conventionnel (partie amont de la chaîne) proviennent d'Urgewald.

Sur la base de la moyenne des encours à chaque fin de trimestre de l'exercice 2023, les sociétés impliquées dans le secteur des combustibles fossiles représentent 2,517 milliards d'euros,

soit 3,07 % des encours totaux gérés par Covéa Finance, et se décomposent de la manière suivante :

- 2,181 milliards d'euros pour la part relative au pétrole et au gaz (2,66 % des encours totaux gérés par Covéa Finance), dont 457,9 millions d'euros de pétrole et de gaz non conventionnels (0,56 % des encours totaux gérés par Covéa Finance);
- 336,8 millions d'euros pour la part relative au charbon (0,41 % des encours totaux gérés par Covéa Finance).

Le périmètre des données transmises par les fournisseurs couvre en moyenne 19,00 % des encours totaux⁽¹⁾.

Les données issues de Trucost intègrent les activités suivantes :

- exploitation de la surface du charbon bitumineux et du lignite;
- exploitation souterraine du charbon bitumineux;
- extraction du pétrole brut et du gaz naturel;
- extraction des sables bitumineux;
- extraction du gaz naturel;
- activités de soutien aux opérations pétrolières et gazières;
- forage de puits de pétrole et de gaz;
- transport par pipeline;
- raffineries de pétrole;
- distribution de gaz naturel;
- production d'électricité à partir de charbon;
- production d'électricité à partir de gaz naturel;
- production d'électricité à partir de pétrole;
- stations-service.

8.2. Accord de Paris

Les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements, Covéa Finance et Covéa Immobilier, mesurent en partie leurs émissions de gaz à effet de serre.

8.2.1. Covéa Finance

Covéa Finance a amorcé une réflexion en interne et des travaux préliminaires sur les objectifs d'alignement à l'Accord de Paris.

Covéa Finance s'appuie sur une logique d'exclusion⁽²⁾ pour limiter ses investissements dans les énergies fossiles (charbon thermique, pétrole et gaz non conventionnels).

CALCUL DE DONNÉES CLIMATIQUES – AVERTISSEMENT

Les données ci-dessous, bien que provenant de sources externes, sont à interpréter avec précaution.

En effet, leurs calculs se fondent sur des facteurs d'émission comprenant des marges d'incertitude. Les émetteurs concernés peuvent être présents sur plusieurs secteurs, d'où un risque de manque d'homogénéité. Enfin, le périmètre d'émissions carbone pour les scopes 1, 2 et 3 entraîne des effets de double/multiples comptages.

(1) Y compris émetteurs souverains.

(2) Cf. partie 7.3, p. 36.

Par ailleurs, ces informations de transparence ex-post, réalisées sur une fréquence annuelle, ne doivent en aucun cas être considérées comme des engagements de la part de Covéa Finance.

DESCRIPTION DE LA MÉTHODOLOGIE

Covéa Finance sollicite les services du prestataire Trucost (S&P Capital IQ) pour l'évaluation de ses données climatiques.

Dans un premier temps, Trucost collecte ces données via un questionnaire envoyé aux entreprises. Les données collectées font ensuite l'objet d'un examen approfondi par les analystes de Trucost afin de garantir leur validité et leur exactitude. Ce processus de vérification comprend le recoupement et la justification des réponses avec des documents internes ou réglementaires, la demande de publication de ces documents et/ou la demande de vérification par une tierce partie. Les entreprises sont contactées si les informations soumises ou trouvées dans le domaine public nécessitent des éclaircissements supplémentaires sur des données potentiellement erronées ou incorrectement déclarées.

Lorsque ces données ne sont pas disponibles, Trucost modélise les données carbone en se basant sur les performances et la qualité de couverture des réponses de l'entreprise figurant dans les autres rubriques du questionnaire et sur les performances d'entreprises comparables dans le même secteur.

FORMULES DE CALCUL

	Intensité carbone des entreprises	Intensité carbone des États
Périmètre	Actions et obligations privées	Obligations souveraines
Formule	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{Chiffre d'affaires de l'émetteur } i}$	$\sum_n^i \text{Poids de l'émetteur } i \text{ dans le portefeuille} \times \frac{\text{Émissions GES de l'émetteur } i}{\text{PIB de l'émetteur } i}$
Explications	Émissions de GES rapportées au chiffre d'affaires de l'entreprise pondérées par le poids de l'émetteur dans le portefeuille en termes de valorisation.	Émissions de GES territoriales et importées rapportées au PIB (tonnes d'équivalent CO ₂ /M€ de PIB). Comprend les émissions domestiques, les émissions exportées et les émissions importées.
	Émissions absolues	Empreinte carbone ou émissions financées
Périmètre	Actions et obligations privées	Actions et obligations privées
Formule	$\sum_n^i \frac{\text{Ligne en portefeuille de l'émetteur } i}{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}} \times \text{Émission absolue de l'émetteur } i$	$\left(\frac{\sum_n^i \frac{\text{Investissement} \times \text{Émissions } i}{\text{Valeur d'entreprise incluant la trésorerie}}}{\text{Valeur de marché du portefeuille}} \right) \times 1000000$
Explications	Les émissions absolues de CO ₂ représentent les émissions des émetteurs pondérées par leur valeur d'entreprise.	Les émissions financées (tonnes eqCO ₂ /M€ investi) représentent l'empreinte carbone du portefeuille normalisée par M€ investi.

Source : Covéa Finance.

ÉMISSIONS CARBONE

La publication des émissions carbone distingue les résultats des entreprises (poches actions et obligations privées) et des États (poche obligations souveraines) car le dénominateur du calcul est différent. Il s'agit du chiffre d'affaires pour les entreprises et du PIB (périmètre courant) pour les obligations souveraines.

La comparaison des émissions carbone des portefeuilles concernés est réalisée avec des comparables boursiers souverains (FTSE MTS Global) et privés (MSCI World pour la poche actions et le Markit iBoxx Corporate pour la poche obligations privées).

EMPREINTE CARBONE

L'empreinte carbone d'un portefeuille (actions ou obligations privées) correspond à la somme des investissements dans chaque émetteur rapportés à la valeur d'entreprise et multipliés par les émissions de dioxyde de carbone (CO₂) et autres gaz à effet de serre de l'entreprise. Cet indicateur est soit publié en valeur absolue (tCO₂), soit rapporté à la valeur de marché du portefeuille (tCO₂/M€ investi).

SCOPES

- Le scope 1 correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le scope 2 est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le scope 3 correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service.

Pour le scope 3, on distingue :

- le scope 3 « amont » : par exemple, les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés ;
- le scope 3 « aval » : par exemple, les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie) ; pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de leurs investissements et financements.

	Pourcentage (%) de couverture des données par le fournisseur		Émissions absolues (tonnes eqCO ₂)		Empreinte carbone – Données relatives (tonnes eqCO ₂ /M€ investi)		Intensité carbone (tonnes eqCO ₂ /M€ du CA)	
	Scopes 1 + 2	Scopes 1 + 2 + 3	Scopes 1 + 2	Scopes 1 + 2 + 3	Scopes 1 + 2	Scopes 1 + 2 + 3	Scopes 1 + 2	Scopes 1 + 2 + 3
Poche actions Covéa Finance	99,65 %	99,90 %	562 175,33	9 604 702,50	67,64	1 027,19	128,16	1 764,59
MSCI World	99,56%	99,81%	401 276,51	4 106 787,74	47,33	484,36	107,10	1 139,43
Écart entre la poche et le comparable	–	–	160 898,82	5 497 914,76	20,32	542,83	21,05	625,15
Poche obligations Covéa Finance	96,91%	97,20%	954 875,98	6 630 277,16	96,47	669,84	139,81	1 237,88
Markit iBoxx Corporate	94,22%	97,94%	727 185,12	4 850 387,6	79,31	528,99	133,85	1 402,98
Écart entre la poche et le comparable	–	–	227 690,86	1 779 889,56	17,16	140,85	5,97	–165,10
Poche actions et obligations privées Covéa Finance	98,18%	98,45%	1 517 051,31	16 234 979,66	83,31	891,58	134,40	1 482,23
MSCI World et Markit iBoxx Corporate	96,70%	98,81%	1 138 725,34	8 967 493,41	64,56	508,37	122,36	1 188,81
Écart entre la poche et le comparable	–	–	378 325,97	7 267 486,26	18,76	383,21	12,04	293,42

Source : Covéa Finance, Trucost au 29 décembre 2023.

INTENSITÉ CARBONE PAR TYPE D'ÉMETTEUR ET COMPARAISON AVEC LE COMPARABLE BOURSIER (SCOPES 1 ET 2)

Intensité carbone du PIB/CA par poche d'actifs (en tonnes eqCO₂/M€ du PIB ou du CA, courants)

	Portefeuille Covéa Finance	Comparable boursier intensité carbone	Écart entre la poche gérée par Covéa Finance en % et le comparable boursier
Obligations souveraines et quasi-État	151	187 (FTSE MTS Global)	–19,3%
Obligations privées	140	134 (Markit iBoxx Corporate)	+4,5%
Actions	128	107 (MSCI World)	+19,6%

Source : Covéa Finance, Trucost au 29 décembre 2023.

OBLIGATIONS SOUVERAINES

Le niveau d'intensité de la poche souveraine de Covéa Finance est inférieur de 19,3 % à l'indice FTSE MTS Global. Cet écart favorable pour le portefeuille de Covéa Finance s'explique principalement par la surexposition du portefeuille aux titres émis par l'État français. En effet, la France se distingue parmi les pays européens avec des émissions de gaz à effet de serre rapportées au PIB parmi les plus faibles en raison, notamment, de la prédominance de l'énergie nucléaire, intrinsèquement peu carbonée, dans son mix énergétique.

OBLIGATIONS PRIVÉES

Le niveau d'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance est supérieur de 4,5 % à l'indice Markit iBoxx Corporate. Les secteurs les plus émissifs (services aux collectivités, matériaux, industrie, et énergie) sont responsables de 85,7 % de l'intensité carbone (scopes 1 et 2) de la poche obligations privées de Covéa Finance, pour un poids total représentant 43 % du portefeuille au sein des portefeuilles Covéa Finance, contre seulement 28,6 % chez le comparable. Cette surpondération s'explique en partie par le choix stratégique d'une quasi-absence d'investissements dans le secteur financier (assurances et banques) et explique l'écart entre l'intensité carbone de la poche obligations privées de Covéa Finance et son comparable boursier.

Tableau 1 – Obligations privées – Contribution en pourcentage (%) de l'intensité carbone par secteur

Secteur	Poche obligations privées – Covéa Finance		Markit iBoxx Corporate	
	% d'intensité totale scopes 1 et 2	% du portefeuille	% d'intensité totale scopes 1 et 2	% du portefeuille
Services aux collectivités	44,02%	16,8%	58,57%	11,0%
Matériaux	26,42%	3,4%	17,94%	3,7%
Industrie	10,76%	18,8%	7,47%	10,2%
Énergie	4,49%	4,0%	4,75%	3,7%
Total	85,7%	43%	88,7%	28,6%

Source : Covéa Finance, Trucost au 29 décembre 2023.

ACTIONS

L'intensité du portefeuille actions de Covéa Finance est supérieure de 19,6% à celle du MSCI World. Cette sous-performance en termes d'intensité carbone provient d'une quasi-absence d'investissements dans les sociétés financières, secteur faiblement émissif et représentant 15,1% de l'indice MSCI World à fin 2023.

Le poids des quatre secteurs les plus émissifs de la poche actions de Covéa Finance (86,95% de l'intensité carbone) représente 45,90% du portefeuille, alors qu'il n'en représente que 22,3% au sein du MSCI World (pour 79,28% de l'intensité carbone).

Tableau 2 – Actions – Contribution en pourcentage (%) de l'intensité carbone par secteur

Secteur	Poche actions – Covéa Finance		MSCI World	
	% intensité totale	% portefeuille	% intensité totale	% portefeuille
Matériaux	46,06%	10,7%	20,94%	4,1%
Services aux collectivités	23,58%	5,6%	34,14%	2,6%
Industrie	10,65%	25,1%	10,01%	11,1%
Énergie	6,66%	4,5%	14,19%	4,5%
Total	86,95%	45,90%	79,28%	22,30%

Source : Covéa Finance, Trucost au 29 décembre 2023.

HISTORIQUE DE L'INTENSITÉ CARBONE DES ÉMETTEURS PRIVÉS SUR SIX ANS

Intensité carbone de la poche actions (scopes 1 et 2) – en tonnes eqCO₂/M€ du CA

Année	Covéa Finance – Actions en direct	MSCI World
2018	258	238
2019	216	215
2020	196	154
2021	200	147
2022	187	156
2023	128	107

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (pour 2023).

Intensité carbone de la poche obligations privées (scopes 1 et 2) – en tonnes eqCO₂/M€ du CA

Année	Covéa Finance – Taux	Markit iBoxx Corporate
2018	160	222
2019	147	195
2020	156	172
2021	125	184
2022	174	153
2023	139	133

Source : Covéa Finance, ISS (jusqu'en 2022), Trucost (pour 2023).

CONTRIBUTION SECTORIELLE AUX ÉMISSIONS

L'intensité carbone des actions et obligations privées est répartie par secteur de la manière suivante :

Répartition sectorielle des intensités carbone des scopes 1, 2 et 3

Secteur	Scopes 1 et 2	Scopes 1, 2 et 3
Matériaux	35,11%	23,76%
Services aux collectivités	34,97%	23,59%
Industrie	10,71%	15,52%
Énergie	5,45%	5,76%
Biens de consommation de base	2,46%	11,54%
Autres secteurs	11,29%	19,83%
Total	100 %	100 %

Source : Covéa Finance, Trucost au 29 décembre 2023.

Les matériaux et les services aux collectivités sont les secteurs les plus émissifs en scopes 1 et 2 dans les portefeuilles. L'ajout du scope 3 à la répartition ci-dessus permet d'identifier l'effet des émissions en amont et en aval de la chaîne de production sur certains secteurs, comme celui des biens de consommation de base.

8.2.2. Covéa Immobilier

Pour Covéa Immobilier, l'indicateur retenu pour mesurer l'activité immobilière en matière de climat et de contribution à la transition énergétique est l'empreinte carbone.

Le périmètre retenu couvre le patrimoine Placement géré directement par Covéa Immobilier. À ce jour, le calcul de l'empreinte carbone a été réalisé en retenant les scopes 1 et 2, c'est-à-dire jusqu'à la prise en compte des émissions indirectes qui résultent de la consommation directe d'énergie. Il sera amené à évoluer vers des scopes plus larges à mesure que la définition de la trajectoire carbone s'affinera.

À des fins de comparaison, l'empreinte carbone est présentée sous la forme des tonnes eqCO₂ par mètre carré ainsi que des tonnes eqCO₂ rapportées au montant des loyers bruts.

Au 31 décembre 2023, l'empreinte carbone des actifs de placement immobilier de Covéa Immobilier s'élevait à :

Total patrimoine Placement (sociétés Vie et IARD compris)		
Axe/usage	teqCO ₂ /m ²	teqCO ₂ /loyers (k€)
Bureaux/commerces	0,128	0,211
Habitation	0,019	0,067
Total général	0,106	0,278

Note : s'agissant de ratios, le ratio total ne peut correspondre à la somme des ratios individuels car les calculs sont réalisés à partir de pondération par rapport aux loyers et aux surfaces.

Les actions se veulent simples, efficaces, pragmatiques et rentables sur les court, moyen et long termes. Des moyens humains et financiers importants sont dédiés à cette démarche d'amélioration de la performance énergétique et environnementale du patrimoine de placement.

Covéa Immobilier a mis en œuvre des actions concrètes pour le décret tertiaire, via le projet Éco Énergie Tertiaire, lequel a permis la déclinaison des actions suivantes :

- 77% des surfaces tertiaires en activité bénéficient d'un mandat autorisant l'accès aux données de consommation privatives des locataires. Ceci permet à Covéa Immobilier de mesurer la performance énergétique de son parc immobilier tertiaire et d'accompagner ses locataires dans leurs obligations réglementaires vis-à-vis du décret tertiaire ; 83 nouvelles actions d'économie d'énergie ont été identifiées ;
- choix d'un logiciel de pilotage des consommations d'énergie et de suivi des plans d'action d'amélioration (340 immeubles – 730 compteurs référencés) ;
- un premier plan d'action pour chaque immeuble de placement tertiaire en activité a été formalisé.

L'atteinte de ces objectifs permettra à Covéa Immobilier de créer une boucle vertueuse :

- en démontrant son engagement par le biais de la définition de son schéma directeur énergétique qui contribuera à la trajectoire bas carbone ;
- en préservant la liquidité d'actifs attractifs répondant à la réglementation et aux normes environnementales et la valeur locative de ces derniers ;
- en impliquant les locataires dans cette démarche ;
- en maîtrisant les charges locatives.

Covéa Immobilier traite les immeubles résidentiels les moins performants sur le plan énergétique :

- en cas de libération, les appartements dont la classification DPE⁽¹⁾ est E, F ou G font systématiquement l'objet d'une étude afin d'évaluer l'opportunité d'une rénovation et/ou d'une vente.
- en milieu occupé, un recensement des DPE existants en lettre F et G est effectué, puis des travaux sont réalisés en vue d'améliorer la notation du DPE à l'horizon 2025.

Enfin, en complément de ces actions, Covéa Immobilier a participé au championnat de France des économies d'énergie avec trois bâtiments parisiens inscrits au concours et a été lauréat du Cube d'Argent. En effet, les résultats parus en septembre 2023 sont positifs pour les trois immeubles avec des économies d'énergie allant de -5,2% à -11,7%.

(1) Diagnostic de performance énergétique.

8.3. Biodiversité

Les deux principales entités dédiées à la gestion des investissements, Covéa Finance et Covéa Immobilier, poursuivent l'approfondissement des travaux de définition, de compréhension et d'identification des enjeux et solutions qui ont été initiés précédemment, en vue de déterminer les actions les plus pertinentes à mener en matière de politique et de décisions d'investissement.

8.3.1. Covéa Finance

INTÉGRATION DE LA BIODIVERSITÉ DANS L'ANALYSE EXTRA-FINANCIÈRE DES ÉMETTEURS

La biodiversité est abordée dans la notation ESG qualitative des émetteurs en portefeuille. L'évaluation porte notamment sur les politiques d'approvisionnement durable en matières premières, la gestion des risques de pollution, la préservation des ressources hydriques, la gestion responsable des déchets ou la conservation des zones naturelles protégées.

L'analyse régulière des controverses porte sur les questions de pollution de zones naturelles ou sur la commercialisation de produits nocifs pour la biodiversité.

OBJECTIF EN MATIÈRE DE BIODIVERSITÉ

La mesure de l'impact des activités des émetteurs sur la biodiversité reste encore aujourd'hui une notion complexe pour laquelle plusieurs méthodologies de calcul sont proposées par les fournisseurs de données. Covéa Finance n'est pas en mesure, à ce stade, de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, mais a amorcé une réflexion en interne sur ce sujet.

En 2023, les efforts de Covéa Finance se sont principalement concentrés sur l'analyse des données fournisseurs.

Covéa Finance a initié sa première campagne d'engagement thématique sur chacun des trois piliers E, S et G, incluant la question de la biodiversité. Les entreprises sélectionnées pour cette campagne ont été choisies sur la base de trois facteurs :

- la matérialité de l'enjeu pour leur activité;
- leur position dans les portefeuilles;
- les entreprises les plus controversées ou les moins vertueuses sur la thématique.

Cette démarche permettra à Covéa Finance de pouvoir suivre sur les prochaines années les trajectoires de ces entreprises.

Cette campagne thématique invite les entreprises visées à s'engager, à améliorer leurs pratiques en matière de transparence et de qualité de données, et d'impact de leur activité sur les sujets extra-financiers. En effet, la communication de la part des émetteurs, en particulier sur la biodiversité, reste encore limitée.

Pour ce premier exercice⁽¹⁾, une entreprise européenne du secteur des biens de consommation de base s'est engagée à communiquer au moins un indicateur quantitatif d'impact sur la biodiversité à l'horizon 2026.

Pour la campagne 2024, Covéa Finance a choisi de conserver la biodiversité pour son engagement thématique sur le pilier environnemental.

8.3.2. Covéa Immobilier

Si Covéa Immobilier n'est pas encore en mesure de fournir un objectif quantitatif en matière de biodiversité, il a néanmoins placé la biodiversité et la gestion de l'eau au cœur de ses préoccupations :

- le groupe de travail Resp'Imm, formé de volontaires de Covéa Immobilier, a pour ambition de réintégrer la nature dans les modes de vie de ses locataires. Un plan d'action a été mis en place pour améliorer la biodiversité, développer et mettre en valeur ses espaces verts, tout en facilitant l'accès et l'usage aux occupants des immeubles. Ce plan d'action se traduit par des actions concrètes, par exemple, la végétalisation de la cour principale de certains immeubles. Quatre grilles de notation « Biodiversité » ont été déployées auprès des équipes chargées d'auditer les espaces verts existants. Ainsi, à fin 2023, 48 audits ont été réalisés;
- Covéa Immobilier est l'un des fondateurs, aux côtés de l'OID et de Gecina, d'un programme d'accélération et de coordination autour de la biodiversité (BIG);
- Covéa Immobilier a lancé une étude de labellisation EcoJardin pour certains de ses immeubles parisiens.

(1) Cf. partie 7.2, p. 34.



PartnerRe, réassureur responsable



PartnerRe est un réassureur mondial de premier plan avec un portefeuille largement diversifié. À la lumière du nombre croissant de catastrophes naturelles majeures – souvent liées au changement climatique –, le secteur de la réassurance est de plus en plus reconnu pour le rôle qu’il joue dans la résilience des économies face aux événements extrêmes.

PartnerRe est un réassureur responsable ayant adopté une approche ESG dans toutes ses activités, à la fois dans la gestion des risques, la souscription, les investissements, la conduite des affaires et la gestion de ses ressources.

L’ESG dans la stratégie d’investissement de PartnerRe

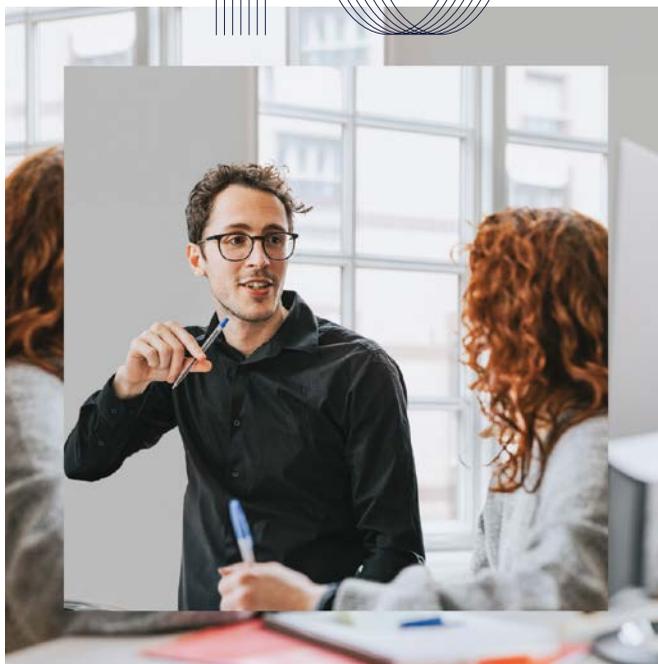
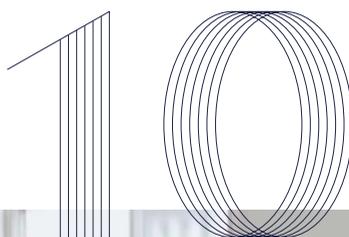
PartnerRe est un investisseur de long terme qui estime que la gestion du capital nécessite la prise en compte à la fois des facteurs ESG, des facteurs de risque et des analyses de rendement.

L’analyse des critères ESG est pleinement intégrée à son processus d’investissement. Un filtrage négatif est effectué semestriellement sur tous les actifs gérés en interne afin d’identifier toute exposition aux « retardataires ESG ». PartnerRe définit les « retardataires ESG » comme toute émission dont la notation ISS ESG Corporate est située dans le 9^e décile ou en dessous. PartnerRe effectue également un filtrage négatif pour surveiller son niveau d’investissement dans les secteurs à forte émission de gaz à effet de serre, afin de veiller à ce que son niveau d’exposition reste aligné avec la composition d’indices de marché américains. En outre, PartnerRe exclut les émetteurs impliqués dans le développement et la prolifération d’armes controversées.

PartnerRe n’effectue plus aucun nouvel investissement dans des entreprises dont plus de 20 % du chiffre d’affaires est issu de l’extraction du charbon thermique ou qui génèrent plus de 20 % de leur énergie à partir de charbon thermique, avec un objectif de sortie totale de ces actifs d’ici à fin 2025. Par ailleurs, PartnerRe veille à limiter son exposition aux entreprises « retardataires ESG » à moins de 1 % de ses actifs gérés en interne. Enfin, dans tous ses investissements, PartnerRe tient compte des dix principes du Pacte mondial des Nations Unies.

En 2023, avec un encours de 898 millions de dollars, PartnerRe a dépassé son objectif d’investissements durables, fixé initialement à 850 millions de dollars.

Les investissements durables de PartnerRe incluent des obligations vertes, des obligations sociales, des titres liés au développement durable, des actions ESG ou axées sur le développement durable, des fonds d’investissement à impact, des actifs ou des titres d’infrastructures durables et sociales (par exemple, des logements abordables, des établissements de soins de santé, des logements pour étudiants, des énergies renouvelables et des transports propres), des biens immobiliers certifiés (sur la base de l’évaluation du GRESB) et des certifications de tiers (LEED, BREEAM, Minergie®), des ETF ESG/durables.

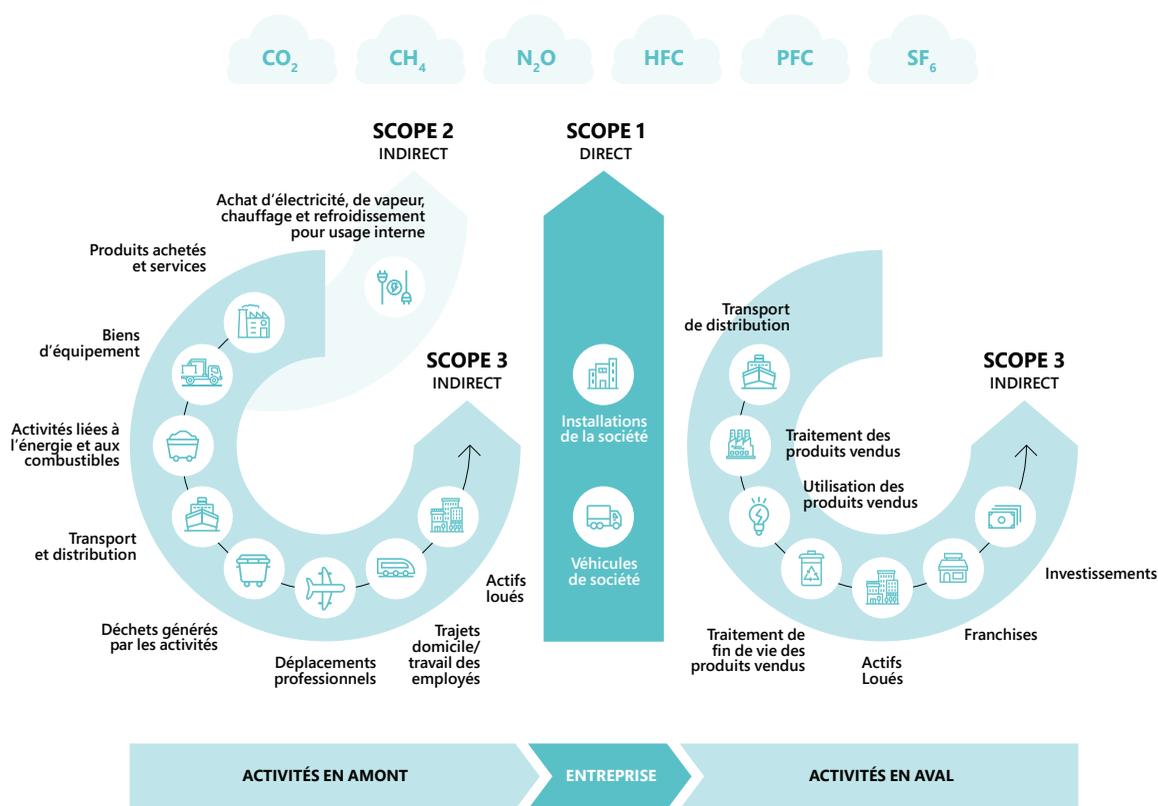


Annexe 1 : Fiches pédagogiques

10.1.	Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)	51
10.2.	La différence entre empreinte carbone et intensité carbone	52
10.3.	Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?	53
10.4.	Différence entre ESG, ISR et RSE pour Covéa et Covéa Finance	54
10.5.	Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers	55
10.6.	Obligations durables et obligations liées à la durabilité	55
10.7.	Pacte vert européen	56
10.8.	Règlement <i>Disclosure</i> ou SFDR	57

10.1. Scopes des émissions de gaz à effet de serre (GES)

- Le **scope 1** correspond aux émissions directes résultant de la combustion d'énergies fossiles, telles que le gaz, le pétrole, le charbon, etc.
- Le **scope 2** est relatif aux émissions indirectes liées à la consommation de l'électricité, de la chaleur ou de la vapeur nécessaire à la fabrication du produit.
- Le **scope 3** (cas particulier) correspond aux autres émissions indirectes, liées au cycle de vie du produit ou du service. On distingue :
 - le **scope 3 « amont »** : par exemple, les émissions liées à l'extraction de matériaux, les émissions liées à la production des biens ou services achetés par l'entreprise ou encore les émissions liées au transport des salariés;
 - le **scope 3 « aval »** : par exemple, les émissions liées à la distribution et à l'utilisation du produit ou encore à sa fin de vie (recyclage ou mise en déchèterie); pour les institutions financières, il correspond essentiellement aux émissions de gaz à effet de serre de leurs investissements et financements.



Source : GHG Protocol.

En fonction du secteur d'activité, les scopes 1 et 2 peuvent s'avérer insuffisants pour calculer l'empreinte carbone d'une entreprise. Par exemple, l'empreinte des scopes 1 et 2 d'une entreprise pétrolière ne prend pas en compte les émissions liées à l'utilisation des hydrocarbures qu'elle produit alors que ces émissions représentent la majorité des émissions du secteur.

Quelles sont les limites de la prise en compte du scope 3 ?

Il existe un danger de multiple comptage : lors de l'agrégation des émissions au niveau d'un portefeuille, la prise en compte du scope 3 renforce le risque de double comptage. Par exemple, les émissions

scope 3 du secteur pétrolier peuvent se recouper avec celles du scope 3 du secteur automobile (utilisation des véhicules) ou avec celles du scope 1 d'une compagnie aérienne (consommation de kérosène). Cela soulève la question de la responsabilité de chaque étape du cycle de vie du produit ou du service. La comptabilisation du scope 3 par les entreprises est moins normée que celle des scopes 1 et 2 et peut s'avérer hétérogène au sein d'un même secteur.

10.2. La différence entre empreinte carbone et intensité carbone

L'empreinte carbone d'une entreprise mesure les émissions de gaz à effet de serre générées par son activité. Elle s'exprime le plus souvent en tonne équivalent CO₂ (notée teqCO₂).

En effet, les émissions concernées incluent l'ensemble des gaz à effet de serre tels que le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane, le protoxyde d'azote... Or une tonne de CO₂ n'a ni le même impact sur le réchauffement ni la même durée de vie dans l'atmosphère qu'une tonne de méthane.

Afin de comparer et de cumuler l'impact sur le réchauffement de l'ensemble de ces gaz, on utilise ainsi un coefficient, ou indice dit de « potentiel de réchauffement », qui traduit la contribution au réchauffement climatique d'une certaine quantité de gaz (par exemple, une tonne) par rapport à celle du CO₂. À titre d'exemple, une tonne de méthane équivaut à l'émission de plus de 20 tonnes de CO₂.

Les entreprises publient le plus souvent leurs émissions de GES en valeur absolue de teqCO₂ et en valeur relative, rapportées à leur chiffre d'affaires. Cette dernière est le plus souvent exprimée en millions d'unités monétaires (exemple : teqCO₂/M€) : ce rapport correspond à l'intensité carbone et apprécie la manière dont l'activité d'une entreprise est génératrice de CO₂ et traduit en ce sens sa dépendance aux énergies fossiles.

Pour un portefeuille d'investissement, l'empreinte carbone correspond à la somme des émissions « détenues » au travers des actions et obligations d'entreprises présentes dans le portefeuille.

On rapporte l'exposition du portefeuille à une entreprise à la valeur totale de cette dernière, et la « détention » qui en résulte est appliquée ensuite au total des émissions de GES de l'entreprise. Les émissions obtenues sont agrégées pour déterminer l'empreinte carbone du portefeuille en valeur absolue de teqCO₂. On parle également d'émissions financées.

Pour rendre la métrique plus compréhensible et comparable, l'empreinte absolue est ramenée à l'encours monétaire du portefeuille ou du fonds, et s'exprime en teqCO₂/M€ investi.

L'intensité carbone du portefeuille repose sur l'intensité carbone des entreprises présentes en portefeuille pondérée par leur poids dans les encours. Cette métrique est plus aisée à calculer mais également plus complexe à interpréter puisqu'elle ne correspond pas à une grandeur réelle et qu'elle repose sur le fait que le chiffre d'affaires soit un facteur pertinent d'explication des émissions pour tous les secteurs ainsi comparés.

Exemple d'un portefeuille fictif

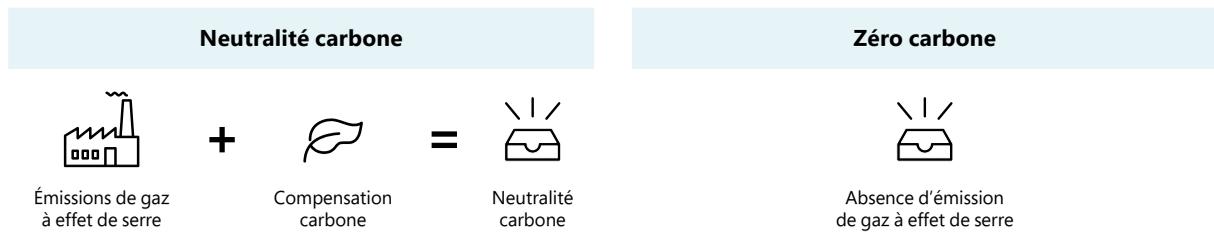
Entreprise	Secteur	Part du capital de l'entreprise détenue	Poids dans le portefeuille	Émissions de GES, scopes 1 et 2, en teqCO ₂	Chiffre d'affaires en M€	Intensité carbone (teqCO ₂ /M€ de CA)
A	Production audiovisuelle et divertissement	20%	33%	20 000	450	44
B	Aluminium	1%	33%	70 000 000	11 000	6 364
C	Vêtements et accessoires	5%	33%	80 000	3 000	27

- Empreinte carbone du portefeuille = $20\% \times 20\,000 + 1\% \times 70\,000\,000 + 5\% \times 80\,000 = 708\,000$ teqCO₂
- Intensité carbone = $33\% \times 44 + 33\% \times 6\,364 + 33\% \times 27 = 2\,145$ teqCO₂/M€ de chiffre d'affaires

10.3. Pourquoi parle-t-on de trajectoire de neutralité carbone à l'horizon 2050 ?

Dans le cadre de l'Accord de Paris sur le climat issu des négociations qui se sont tenues lors de la COP21 (21^e Conférence des parties à la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques) en décembre 2015, l'Union européenne s'est engagée à atteindre la neutralité carbone d'ici à 2050.

Le concept de neutralité carbone implique que la quantité de gaz à effet de serre rejetée par l'activité humaine soit égale à la capacité d'absorption de gaz à effet de serre des écosystèmes : on émet autant que ce que la Terre est en mesure d'absorber. Ce concept est à distinguer de la notion de « zéro émission » qui, elle, implique l'absence totale d'émissions de gaz à effet de serre.

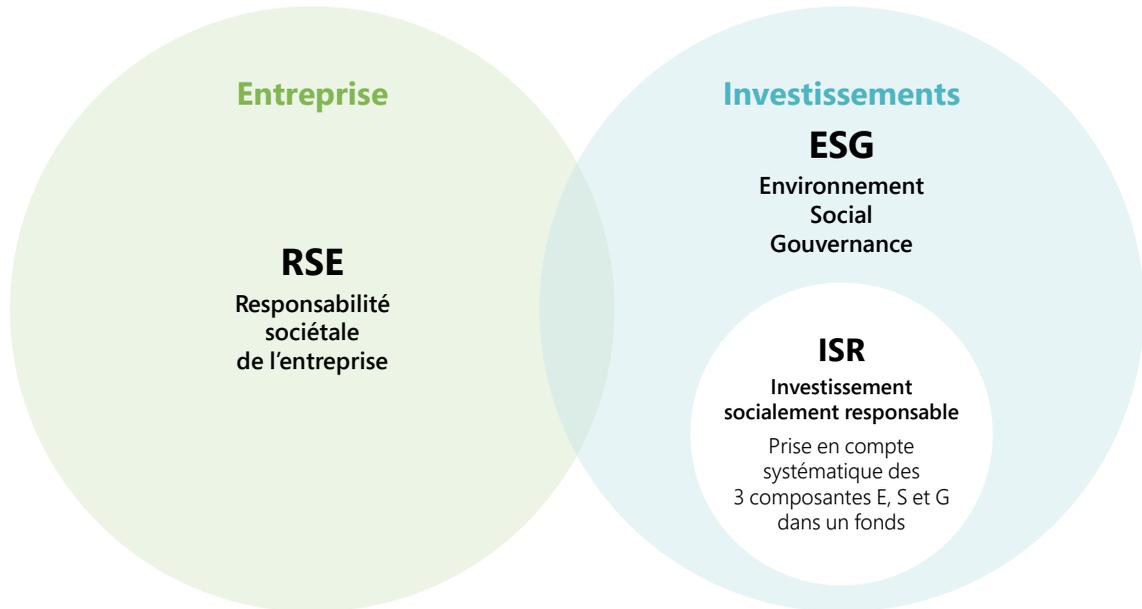


Il existe deux principaux leviers pour atteindre la neutralité carbone :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre afin de minimiser les émissions résiduelles ;
- protéger et développer les puits de carbone naturels, qui sont les composants des écosystèmes en mesure d'absorber des gaz à effet de serre, principalement par la photosynthèse. Les principaux puits de carbone naturels sont les océans, puis les forêts et certains types de sols végétaux. Ainsi, la lutte contre la déforestation ou la pollution des sols, ou encore la protection des écosystèmes marins jouent un rôle clé dans la lutte contre le réchauffement climatique en évitant l'eutrophisation des milieux terrestres et aquatiques ainsi que l'appauvrissement en capacités d'absorption.

Pour favoriser l'atteinte de la neutralité carbone et limiter les émissions de gaz à effet de serre, plusieurs mécanismes, dont certains dispositifs réglementaires, ont été mis en place. Parmi les plus récents, on peut citer le MACF – mécanisme d'ajustement carbone aux frontières (en anglais, CBAM – *carbon border adjustment mechanism*). Ce nouveau dispositif a été adopté en 2023 dans le cadre du Pacte vert européen. Il imposera une taxe carbone aux importations européennes. Ses objectifs sont, d'une part, d'éviter les fuites de carbone qui impactent négativement les efforts des pays de l'UE pour réduire leurs émissions de GES, et, d'autre part, d'inciter les entreprises souhaitant importer leur production dans l'UE à s'orienter vers des techniques de production plus durables. Le MACF sera mis progressivement en place à partir de 2026.

10.4. Différence entre ESG, ISR et RSE pour Covéa et Covéa Finance



Ces termes répondent à différentes définitions :

- l'ISR (investissement socialement responsable) se base sur un filtrage et donc sur une réduction de l'univers d'investissement en amont de tout choix de titres. La gestion financière est donc de facto contrainte et l'ISR s'applique plutôt à des portefeuilles et fonds thématiques;
- l'ESG (Environnement, Social, Gouvernance) est un concept plus large et plus englobant, intégré dans la phase de sélection des titres en complément de l'analyse financière et boursière classique. Ainsi le gérant peut exercer ses choix de sélection et de pondération, en toute connaissance des risques ESG embarqués dans son portefeuille;
- la RSE (responsabilité sociétale de l'entreprise) est la prise en compte volontaire par les entreprises des enjeux sociaux et environnementaux liés à leurs activités (en tant qu'employeur, producteur, partenaire commercial, etc.).

10.5. Description des différentes approches de la gestion ISR utilisées par les marchés financiers

L'AMF fournit les définitions suivantes⁽¹⁾ :

L'approche *best-in-class* : il s'agit de sélectionner les meilleures entreprises d'un point de vue extra-financier, pour chaque secteur d'activité, sans exclure a priori aucun secteur. Les pratiques des entreprises investies dans un fonds *best-in-class* sont comparées à leurs concurrentes dans un même secteur d'activité, pour en exclure les moins bien notées. Un fonds suivant cette stratégie peut donc avoir investi dans des sociétés du secteur du transport, de la distribution, du secteur pétrolier ou encore dans les énergies renouvelables. C'est la stratégie la plus répandue.

L'approche *best-in-universe* : elle consiste à sélectionner les meilleures entreprises, d'un point de vue extra-financier, tous secteurs confondus. Cette stratégie a pour conséquence la sur-représentation des secteurs d'activité considérés comme les plus vertueux. Inversement, elle peut conduire à l'exclusion de certains secteurs ayant pourtant des enjeux de transition importants.

L'approche *best-effort* : elle privilégie les sociétés dont la performance ESG s'est améliorée dans le temps. Il s'agit d'une variante des stratégies *best-in-class* et *best-in-universe*.

10.6. Obligations durables et obligations liées à la durabilité

Ces deux catégories d'obligations revêtent toutes les caractéristiques d'un titre de créance classique mais se définissent par leur contribution positive à une dimension extra-financière/RSE. En revanche elles ne répondent pas au même niveau d'exigence. Les obligations durables (*sustainable bonds*) financent des projets durables précis, environnementaux et/ou sociaux, existants, en développement ou nouveaux. L'émetteur s'engage à un haut niveau de transparence concernant l'utilisation des fonds et les impacts qui en résultent à l'aide d'indicateurs de performance. On trouve principalement dans cette catégorie :

- les obligations vertes (*green bonds*), toujours majoritaires dans la catégorie des obligations durables et destinées à financer des projets climatiques et environnementaux tels que l'efficacité énergétique, la prévention de la pollution, la gestion durable de l'eau. On trouve également des terminologies telles que les *climate bonds*, *transition bonds* – qui permettent de contribuer à la transition énergétique du modèle d'activité des secteurs fortement carbonés.
- les obligations sociales (*social bonds*) destinées à produire un impact social positif sur une population donnée (par exemple, des populations vivant sous le seuil de pauvreté, des personnes en situation de handicap). Au travers de leurs noms, *vaccine bonds*, *gender bonds*, *education bonds*, elles poursuivent ainsi une cible définie dont l'atteinte est mesurée, par exemple, par le nombre de personnes soignées, ou le nombre de personnes ayant bénéficié d'une formation.

On rencontre également la terminologie d'obligations durables pour des obligations qui financent un projet à dimension à la fois sociale et environnementale.

Les obligations liées à la durabilité (*sustainability-linked bonds*) permettent à l'émetteur de financer ses activités en général, à condition de respecter des critères et objectifs environnementaux, sociaux ou de gouvernance. Ces obligations peuvent être émises par les acteurs de tous les secteurs. Cependant, le taux du coupon est indexé sur des indicateurs de performance durable : si les objectifs, mesurés à l'aide de ces indicateurs, ne sont pas atteints, le taux du coupon est majoré, incitant d'autant l'émetteur à mettre en œuvre les éléments de sa stratégie pour atteindre ses propres objectifs de durabilité (diminuer son empreinte carbone, promouvoir l'égalité d'accès à des postes à responsabilité, etc.).

L'ICMA (*International Capital Market Association*) a défini les caractéristiques et les conditions auxquelles doivent répondre ces catégories de titres présentées comme des lignes directrices de bonnes pratiques : *Green Bonds Principles*, *Social Bonds Principles*, *Sustainability Bonds Guidelines*. Ces standards constituent ainsi des références utilisées par les émetteurs pour structurer l'émission de leurs obligations, mais sur la base d'une méthodologie qui leur reste propre. Le recours à une vérification externe est une pratique courante (« *second party opinion* », avis des commissaires aux comptes), mais demeure volontaire.

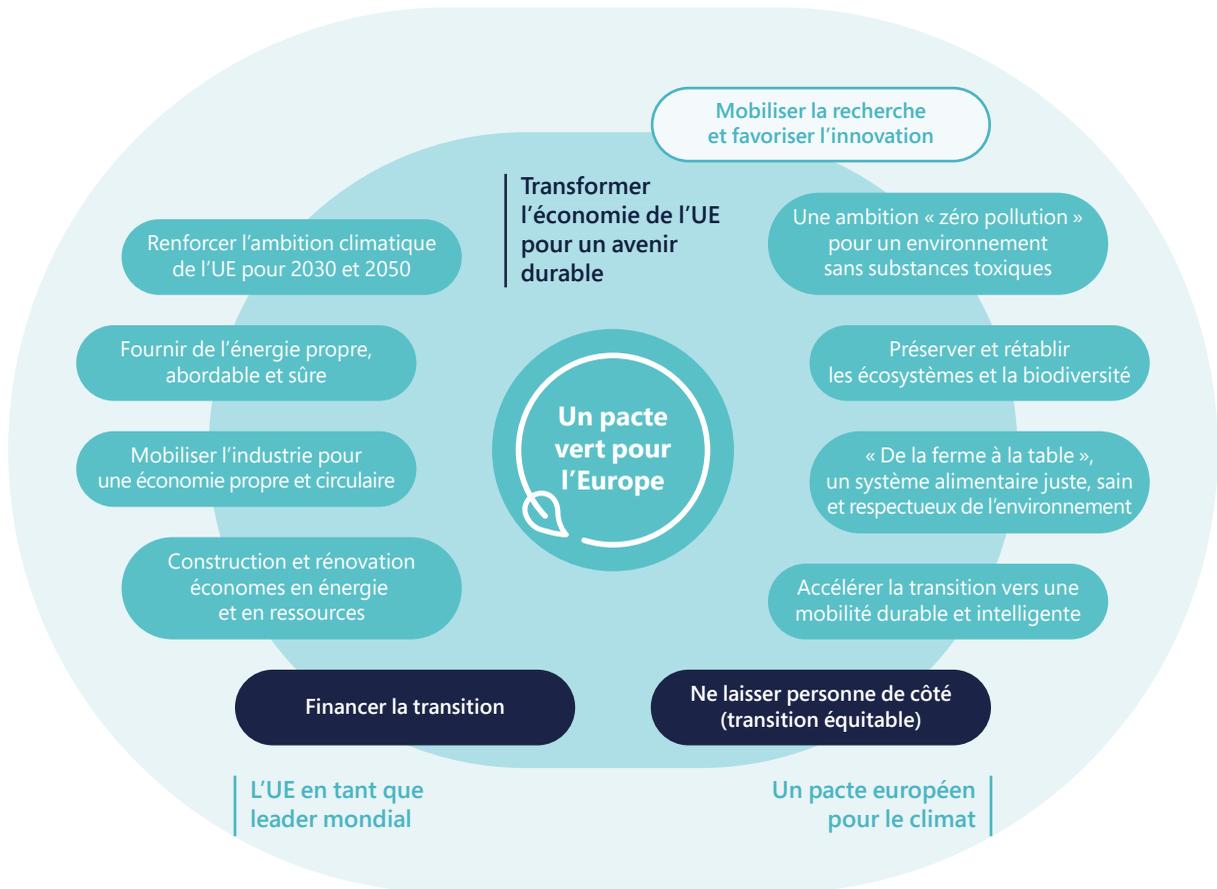
Récemment, face à l'attente de transparence des investisseurs, à la nécessité d'harmoniser les approches et pour renforcer ainsi la crédibilité de ces instruments, le Conseil européen a adopté en octobre 2023 un règlement précisant les conditions à respecter pour utiliser l'appellation « obligations vertes européennes ». Il s'agit d'une première étape, inédite, de normalisation dans ce domaine.

(1) https://www.amf-france.org/sites/institutionnel/files/private/2020-10/guide-finance-durable-2020-bd-def_0.pdf

10.7. Pacte vert européen

Le Pacte vert européen (*Green Deal*) a été lancé en 2019 par la Commission européenne. Il s'agit d'un ensemble de mesures qui ont pour but d'engager les pays membres sur la voie de la transition écologique et d'atteindre la neutralité climatique en 2050. Selon le principe du « *Do not harm* », toute nouvelle législation devra

être cohérente avec les ambitions en matière de changement climatique de l'Union européenne (UE). Le Pacte vert européen a mis en place une stratégie de croissance durable de l'UE. Les mesures concernent divers domaines comme le climat, l'énergie, les transports, la biodiversité.



Source du schéma : <https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52019DC0640&from=ET>.

10.8. Règlement *Disclosure* ou SFDR

Le règlement européen SFDR (*Sustainable Finance Disclosure Regulation*) est l'un des piliers de la politique de l'Union européenne (UE) sur la finance durable qui s'inscrit dans le Pacte vert européen. Il s'agit pour les investisseurs de communiquer de manière transparente sur la prise en compte de critères de durabilité dans leur processus d'investissement.

Deux niveaux de publication sont attendus :

Au niveau de l'entité, les acteurs doivent être transparents sur :

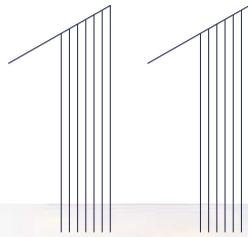
- leur politique relative à l'intégration des risques de durabilité dans les processus de prise de décision en matière d'investissement (article 3);
- la prise en compte des principales incidences négatives en matière de durabilité (article 4)⁽¹⁾. Pour les entités concernées, cela se traduit notamment par la publication d'indicateurs quantitatifs classés en thématiques ESG (exemples : émissions de gaz à effet de serre, biodiversité, parité dans les organes de direction...);
- l'intégration des risques de durabilité dans les politiques de rémunération (article 5).

Au niveau du produit financier (un OPC pour une SGP⁽²⁾ ou un contrat d'assurance vie pour un assureur, par exemple), il s'agira de classer le produit selon son degré de prise en compte de facteurs de durabilité. Le règlement prévoit trois catégories de produits : les produits ayant un objectif de développement durable (dits « article 9 »), les produits qui promeuvent des caractéristiques environnementales et/ou sociales (dits « article 8 »), les autres produits qui ne remplissent pas les conditions des articles 8 et 9 (dits « article 6 »).

L'objectif de l'UE est à la fois d'éclairer l'épargnant sur la nature de son investissement et de favoriser l'orientation des flux financiers sur les actifs considérés comme les plus durables, afin d'œuvrer à la transition énergétique.

(1) PAI en anglais pour *Principal Adverse Impact*.

(2) Société de gestion de portefeuille.



Annexe 2 : Lexique



Accord de Paris

Le nom complet est : Accord de Paris – Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques (CCNUCC).

En 2015, à la suite de la COP21 (21^e édition de la Conférence des parties sur le climat), la plupart des nations du monde se sont engagées à lutter contre le réchauffement climatique avec l'objectif d'un scénario compatible avec une limitation de la hausse globale des températures à 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels d'ici à 2100, voire une limitation de cette augmentation à 1,5 °C.

L'Accord de Paris sur le changement climatique est le premier accord universel juridiquement contraignant en matière de lutte contre le changement climatique. Chaque pays (« partie ») a ensuite dû lui-même de façon individuelle ratifier cet accord via ses instances nationales. Pour l'Union européenne en tant que « partie », il a été signé le 22 avril 2016 et ratifié le 5 octobre 2016.

ACPR

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance.

AFG

Association française de la gestion financière – Covéa Finance est adhérente et membre du Conseil d'administration.

AMF

L'Autorité des marchés financiers est l'autorité de régulation et de supervision des marchés financiers et des sociétés de gestion.

Benchmark

Le terme de « benchmark » désigne un indice boursier pris comme référence pour la gestion d'un portefeuille (exemple : le CAC 40 pour la France).

Biodiversité et Convention de Rio de 1992

La biodiversité est la diversité des organismes vivants, qui s'apprécie en considérant la diversité des espèces, celle des gènes au sein de chaque espèce, ainsi que l'organisation et la répartition des écosystèmes.

La biodiversité est définie par la Convention sur la diversité biologique (Rio de Janeiro, 1992) comme « la variabilité des êtres vivants de toute origine y compris, entre autres, les écosystèmes aquatiques et les complexes écologiques dont ils font partie : cela comprend la diversité au sein des espèces, ainsi que celle des écosystèmes » (article 2).

Cette convention a trois principaux objectifs :

- la conservation de la diversité biologique;
- l'utilisation durable de la diversité biologique;
- le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

Le concept de biodiversité concerne toutes les composantes et les variations du monde vivant. Les scientifiques distinguent trois niveaux d'organisation :

- la diversité écologique (les écosystèmes);
- la diversité spécifique (les espèces);
- la diversité génétique (les gènes).

CSRD – Corporate Sustainability Reporting Directive

À partir de 2024 (avec une première publication en 2025), la directive européenne CSRD ou *Corporate Sustainability Reporting Directive* remplace la directive NFRD. Celle-ci fixe de nouvelles normes et obligations de reporting extra-financier dans le but d'harmoniser et de renforcer la transparence des entreprises sur les sujets de durabilité. La directive prévoit également un élargissement progressif des entreprises soumises à ces obligations de reporting. Adoptée en 2014 par la Commission européenne et entrée en vigueur en 2018, la directive européenne NFRD ou *Non-Financial Reporting Directive* était le premier texte visant à structurer la publication d'informations extra-financières par les grandes entreprises européennes. Elle s'est traduite en droit français par l'obligation pour les entreprises répondant aux critères prévus par la directive de publier une DPEF (déclaration de performance extra-financière).

Durabilité (risque de)

Le terme est une traduction/interprétation issue du terme anglais *sustainability*.

Selon le Conseil européen, le « risque en matière de durabilité » est défini comme un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement.

Durabilité (facteur de)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, les « facteurs de durabilité » sont des questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Durable (finance)

Selon la définition de l'AMF, la finance durable est une approche globale visant à renforcer la performance sociale, économique et environnementale de la finance. Toujours selon l'AMF, elle suppose une meilleure prise en compte des externalités sociales et environnementales et des risques et opportunités de long terme. Le terme « gestion durable » est le plus souvent utilisé comme synonyme de « gestion responsable ».

Durable (investissement)

Selon la définition donnée dans le règlement SFDR, un investissement durable est un investissement qui contribue à des objectifs sociétaux ou environnementaux ou aux deux, en s'assurant que la société a une bonne gouvernance et sans nuire à l'un des deux objectifs.

Développement durable

Développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs (rapport Brundtland).

Émissions évitées

Certaines entreprises (les « émetteurs de titres ») mettent en avant l'insuffisance de la comptabilisation sur trois scopes pour refléter leurs impacts en matière climatique, et choisissent de communiquer également leurs « émissions évitées de CO₂ » (considérées comme le scope 4). Ces dernières sont calculées par comparaison à un « scénario de référence » (le plus souvent établi par l'entreprise elle-même), par exemple :

- la production de gaz industriels génère des GES (gaz à effet de serre), mais permet de réduire les émissions de GES des clients industriels utilisant lesdits gaz. Les émissions évitées correspondront donc au différentiel entre les émissions du client avant et après utilisation des gaz industriels ;
- dans le cadre d'émissions de *green bonds*, certains émetteurs calculent le différentiel entre les émissions qui auraient été générées dans un scénario central de continuité et les émissions générées après financement de leur projet (par exemple : lignes de transport en commun, conversion de centrales thermiques).

« Par ailleurs, il est nécessaire de garder en tête que les émissions évitées sont une grandeur hypothétique (elles sont évaluées à partir de la différence entre un scénario donné et les émissions réellement constatées) et ne sont donc pas par nature prises en compte dans le bilan carbone de l'émetteur et ne peuvent être prises en compte en compensation d'émissions effectivement générées. »

Source : AMF – *Les approches extra-financières dans la gestion collective, troisième rapport, décembre 2020 (paragraphe 4.2.3.4, page 79).*

ESG

Fait référence aux enjeux environnementaux, sociaux/sociétaux et de gouvernance qui constituent les trois piliers de l'analyse extra-financière. L'ESG se décline ensuite en plusieurs critères spécifiques à chacun des trois piliers.

FA

France Assureurs (anciennement FFA – Fédération française de l'assurance) est une association professionnelle qui rassemble des entreprises d'assurance et de réassurance opérant en France. Covéa est membre de France Assureurs et siège à son Comité exécutif.

GES (gaz à effet de serre)

Les GES ou gaz à effet de serre sont des composants gazeux qui captent le rayonnement infrarouge et emprisonnent la chaleur dans l'atmosphère, ce qui contribue à l'effet de serre. L'effet de serre est un phénomène naturel et bénéfique qui garantit une température moyenne sur Terre permettant l'existence du système naturel actuel. En revanche, la production trop importante de GES par l'homme est à l'origine du réchauffement climatique. Les six principaux gaz à effet de serre, pris en compte dans le protocole de Kyoto, sont les suivants :

- dioxyde de carbone (CO₂) ;
- méthane (CH₄) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (30 fois selon les travaux du 5^e rapport du GIEC) ;
- protoxyde d'azote (N₂O) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ (265 fois) ;
- hydrofluorocarbures (HFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- perfluorocarbures (PFC) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂ ;
- hexafluorure de soufre (CF₆) ; pouvoir réchauffant par rapport au CO₂.

Le CO₂ est le gaz à effet de serre le plus impactant et le plus connu, c'est pourquoi beaucoup de mesures sont rapportées en tonnes d'équivalent CO₂ à travers des calculs de conversion.

Gouvernance

La gouvernance d'entreprise peut recouvrir des réalités différentes en fonction des acteurs. Selon « le Vernimmen⁽¹⁾ », dans une acception large, la gouvernance d'entreprise ou *corporate governance* représente l'organisation du contrôle et de la gestion de l'entreprise. De façon plus étroite, le terme gouvernance d'entreprise est utilisé pour désigner l'articulation entre l'actionnaire et la direction de la société, et donc principalement le rôle et le fonctionnement du Conseil d'administration ou de surveillance.

Loi Énergie-Climat (LEC), article 29

L'article 173-VI de la loi de transition énergétique pour la croissance verte (LTECV – loi n° 2015-992 du 17 août 2015) a introduit de nouvelles exigences de transparence extra-financière pour les investisseurs français, avec l'obligation de communiquer sur l'intégration des enjeux ESG dans leur politique d'investissement et de décrire plus précisément leur exposition aux risques climatiques et les moyens mis en œuvre pour répondre aux objectifs de la loi LTECV – dont la limitation du réchauffement climatique à 2 °C.

Dans la continuité de cette loi, le décret d'application de l'article 29 de la loi Énergie-Climat, publié le 27 mai 2021, a remplacé l'article 173-VI et a confirmé l'ambition forte de la France en matière de finance durable. L'article 29 encadre le reporting extra-financier des acteurs de marché, définit les informations à publier sur la prise en compte dans la politique d'investissement des critères E, S et G, et sur les moyens mis en œuvre pour contribuer à la transition écologique et énergétique.

Ce décret vise à renforcer l'alignement des flux de capitaux sur une trajectoire bas carbone, en accord avec les objectifs de l'Accord de Paris.

Loi sur le devoir de vigilance

Promulguée le 27 mars 2017, la loi « relative au devoir de vigilance des sociétés mères et entreprises donneuses d'ordre » vise à étendre la responsabilité des multinationales vis-à-vis de leur chaîne d'approvisionnement. En effet, cette loi oblige les multinationales à prévenir les risques en matière d'environnement, de droits humains et de corruption liés à leurs activités et également à celles de leurs filiales, sous-traitants et fournisseurs, situés en France ou à l'étranger. Ces entreprises sont désormais tenues de publier un plan de vigilance, lequel comprend :

- une cartographie des risques ;
- des procédures d'évaluation régulière de la situation de leur chaîne d'approvisionnement ;
- des actions adaptées d'atténuation des risques ou de prévention des atteintes graves aux droits humains ou à l'environnement ;
- un mécanisme d'alerte et de recueil des signalements des risques défini avec les organisations syndicales représentatives ;
- un dispositif de suivi des mesures mises en œuvre et d'évaluation de leur efficacité.

Cette obligation concerne les entreprises françaises qui emploient au moins 5 000 salariés en France et celles de plus de 10 000 salariés en France ayant leur siège social ailleurs dans le monde.

(1) Manuel de référence en matière de finance d'entreprise publié par les éditions Dalloz gestion avec les contributions de Pierre Vernimmen, Pascal Quiry et Yann Le Fur.

Matérialité

En termes ESG, la matérialité correspond à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement).

Matérialité (double)

Le concept de double matérialité correspond :

- à l'impact d'un risque ESG sur les performances financières d'une entreprise (ou d'un investissement). Cette approche est dite *outside-in*;
- à l'impact des activités de l'entreprise (ou d'un investissement) sur son environnement. Cette approche est dite *inside-out*.

NFRD – Non-Financial Reporting Directive

Voir CSRD.

ODD – Objectifs de développement durable de l'ONU

Les 17 ODD ont été adoptés par les États membres de l'ONU en 2015. Ces objectifs visent à assurer le bien-être des populations en adressant des défis majeurs tels que la protection de l'environnement ou encore la lutte contre les inégalités. Ils sont listés ci-dessous pour information :



Stranded Assets

Terme anglais qui peut être traduit en français par « actifs dévalués ou dépréciés » ou de façon plus littérale « actifs échoués ». Il désigne plus précisément dans l'univers extra-financier des actifs qui subissent de plein fouet et négativement les impacts de la transition énergétique sur leur activité et donc sur leur valeur financière. Ces changements peuvent être de nature réglementaire (instauration de nouvelles taxes ou de changements législatifs) ou économique (modification du prix des sources d'énergie ou des transports...).

TCFD

La *Task Force on Climate-related Financial Disclosures* est un groupe de travail mis en place par le Conseil de stabilité financière du G20 (FSB) fin 2015. Le rapport final de la TCFD a été publié fin juin 2017. Ce rapport constitue un guide pratique pour rendre publiques des informations liées à la prise en compte du climat, à destination des entreprises cotées. Les conclusions de ce rapport font référence et ont été reprises dans de multiples travaux, notamment dans le Plan d'action sur la finance durable de la Commission européenne. La TCFD a été absorbée par la Fondation IFRS en 2023. Au sein de la Fondation IFRS, l'ISSB (*International Sustainability Standards Board*) a mis en place des normes de reporting durable qui reprennent le cadre de la TCFD.

TNFD

À l'image de la TCFD, l'idée d'une TNFD (*Task Force on Nature-related Financial Disclosures*) a émergé lors du Forum économique mondial de Davos en janvier 2019, encouragée par de nombreux gouvernements dont l'État français. Officiellement lancé en juillet 2020, ce groupe de travail sur l'évaluation et la transparence des risques financiers liés à la nature est aujourd'hui mené par quatre organisations partenaires cofondatrices : le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), l'Initiative financière du Programme des Nations Unies pour l'environnement (UNEP FI), le Fonds mondial pour la nature et Global Canopy (ONG britannique).

L'AFD, Agence française de développement, précise que « dans un contexte de dégradation des écosystèmes et de déclin rapide des espèces vivantes observés ces dernières années, (notre) dépendance à la nature implique un risque pour les entreprises de voir leur activité se réduire, et pour les institutions financières de ne pas récupérer une partie des sommes engagées. Or, pour comprendre la manière dont ces risques peuvent affecter les performances financières à court et long terme, il manque aujourd'hui à la plupart des entreprises et institutions un cadre permettant de recueillir l'information utile avec les outils adaptés ».

La TNFD travaille donc à une méthodologie permettant de procurer un standard de communication et de transparence de ces données. En septembre 2023, elle a rendu publics des recommandations concernant le reporting sur les risques financiers liés à la biodiversité et à la nature. Les informations à publier s'articulent autour de quatre piliers : la stratégie, la gouvernance, la gestion des risques et des impacts, les métriques et objectifs.

Transition juste

Le terme est mentionné dans le texte de l'Accord de Paris et se rapporte au domaine social concernant la population active. Il s'agit d'acter un impact négatif sur l'emploi dans certaines régions – notamment celles d'où sont extraits des combustibles fossiles (lignite, charbon...) – et de faire en sorte que le coût social de la transition énergétique soit financièrement pris en charge par les fonds européens.

Transparisation

La transparisation permet d'identifier précisément les positions par émetteur détenues au sein d'un fonds. Par exemple, une transparisation de tous les OPC et fonds actions d'un portefeuille permet de connaître la nature, l'émetteur, le nombre et l'exposition exacts de toutes les actions détenues en portefeuille, en ajoutant à la vision des titres présents directement dans les mandats la vision indirecte des expositions au travers des OPC ou fonds.



La version numérique de ce document est conforme aux normes d'accessibilité PDF/UA (ISO 14289-1), WCAG 2.1 niveau AA et RGAA 4.1 à l'exception des critères sur les couleurs. Son ergonomie permet aux personnes handicapées moteurs de naviguer à travers ce PDF à l'aide de commandes clavier. Accessible aux personnes déficientes visuelles, il a été balisé de façon à être retranscrit vocalement par les lecteurs d'écran, dans son intégralité, et ce à partir de n'importe quel support informatique.

Version e-accessible par  DocAxess



Mutualiser nos forces,
assurer l'avenir

SOCIÉTÉ DE GROUPE D'ASSURANCE MUTUELLE

régie par le Code des assurances

RCS Paris 450 527 916

86-90, rue Saint-Lazare – 75009 Paris

Retrouvez le @groupecovea

sur les réseaux sociaux et sur covea.com